PDBBN207

PROGRAM GRANT AGREEMENT

ACCORD DE SUBVENTION AU PROGRAMME

Between

Entre

THE REPUBLIC OF NIGER

LA REPUBLIQUE DU NIGER

And

Et

THE UNITED STATES OF AMERICA

LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

ACTING THROUGH
THE AGENCY FOR INTERNATIONAL
DEVELOPMENT

AGISSANT PAR L'INTERMEDIAIRE
DE L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT
INTERNATIONAL

("A.I.D.")

("A.I.D.")

FOR ECONOMIC REFORMS

POUR DES REFORMES ECONOMIQUES

NIGER ECONOMIC POLICY REFORM PROGRAM
683-0259

PROGRAMME DE REFORME DE LA POLITIQUE
ECONOMIQUE AU NIGER
683-0259

Total amount of this Grant
Montant de cette Subvention

$ 13,300,000

Appropriation: 72-1181014
BPC: GSSA-88-31683-KG39
Allotment: 814-61-683-00-53-81

A.I.D. Grant No. 683-0259

Subvention de l'AID No.683-0259

NIGER ECONOMIC POLICY REFORM PROGRAM
GRANT AGREEMENT

ACCORD DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE
REFORME DE LA POLITIQUE ECONOMIQUE
AU NIGER

Between

Entre

The Republic of Niger
("Grantee")

La République du Niger
("Bénéficiaire")

And

Et

The United States of America,
("Grantor")
acting through the
Agency for International Development
("A.I.D.")

Les Etats-Unis d'Amérique
("Donateur")
agissant par l'intermédiaire de
L'Agence pour le Développement
International
("A.I.D.")

2

Niger Economic Policy Reform Program
Programme de Reforme de la Politique Economique au Niger
(683-0259)

TABLE OF CONTENTS
TABLE DES MATIERES

Article 1: The Grant
La Subvention

Article 2: The Program
Le Programme

Section 2.1. Background
Généralités

Section 2.2 Purpose
Objectif

Article 3: Program Assistance Completion Date
Date d'Achèvement de l'Assistance au Programme

Article 4: Conditions Precedent to Disbursement
Conditions Préalables au Déboursement

Section 4.1. Conditions Precedent to Initial Disbursement
Conditions Préalables au Premier Déboursement

Section 4.2. Conditions Precedent to Subsequent Disbursement
Conditions Préalables au Déboursement Ultérieur

Section 4.3. Notification
Notification

Section 4.4. Terminal Dates for Satisfaction of Conditions Precedent
Dates Limites de Satisfaction des Conditions Préalables

Article 5: Disbursements
Déboursements

Section 5.1. Request for Disbursement
Demande de Déboursement

Section 5.2. Disbursement Mechanism
Mécanisme de Déboursement

Article 6: Special Covenants
Conventions Spéciales

Section 6.1. Continuance of Actions
Poursuite des Mesures

Section 6.2. Special Local Currency Accounts
Comptes Spéciaux en Monnaie Nationale

Section 6.3. Exchange Rate
Taux de Change

Section 6.4. Uses of Special Account Funds
Utilisations des Fonds du Compte Spécial

Section 6.5. Release of Funds from Special Treasury Account Section
Déblocage des Fonds du Compte Spécial Trésor

Section 6.6. Reports, Records, Inspections, Audit
Rapports, Registres, Inspections, Audit

Section 6.7. Meeting and Monitoring
Réunion et Suivi

Section 6.8. Policy Discussions
Concertation

Article 7: General Covenants
Conditions Générales

Section 7.1. Program Evaluation
Evaluation du Programme

Section 7.2. Consultation
Consultation

Section 7.3. Execution of Program
Exécution du Programme

Section 7.4. Taxation
Imposition

Section 7.5. Publicity
Publicité

Section 7.6. Completeness of Information
Soumission des Renseignements Complets

Section 7.7. Changes in Circumstances
Modifications des Circonstances

Article 8: Termination; Remedies
Résiliation et Mesures Correctives

Section 8.1. Termination
Résiliation

Section 8.2. Suspension
Suspension

Section 8.3. Cancellation by A.I.D.
Annulation par l'A.I.D.

Section 8.4. Refunds
Remboursements

Section 8.5. Non-Waiver of Remedies
Non-Renonciation aux Mesures Correctives

Article 9: Miscellaneous
Divers

Section 9.1. Communications
Communications

Section 9.2. Representatives
Représentants

Section 9.3. Implementation Letters
Lettres d'Exécution

Section 9.4. Language
Libellé de l'Accord

Annex 1: Amplified Program Description
Annexe 1: Description Détaillée du Programme

Attachment A: Performance Criteria Indicators and Targets
Appendice A: Indicateurs des Critères de Réalisation et Objectifs

Attachment B: Illustrative Financial Plan/Disbursement
Appendice B: Plan Financier Descriptif /Déboursements

Attachment C: Illustrative Implementation Schedule
Appendice C: Calendrier Descriptif de Mise en Oeuvre

Attachment D: Limited Scope Grant Agreement 683-0263
Appendice D: Accord de Subvention à Portée Limitée 683-0263

Annex 2: Standard Provisions
Annexe 2: Clauses Standard

ARTICLE 1. THE GRANT

Pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, A.I.D. hereby agrees to grant the Grantee under the terms of this Agreement an amount not to exceed Thirteen Million Three Hundred Thousand United States dollars ($13,300,000) ("Grant") to promote its economic reforms as set out in this Agreement. It is planned that the Grant will be made available to the Grantee in three tranches as specified in Annex 1 upon satisfaction of the applicable conditions precedent to disbursement.

ARTICLE 2. THE PROGRAM

Section 2.1. Background

The United States African Economic Policy Reform Program ("AEPRP") is a specialized and selective program of financial support for economic efforts undertaken by African countries. The Grantee has been selected for participation in the AEPRP.

The Niger Economic Policy Reform Program described herein ("Program") recognizes the important policy reforms already initiated by the Grantee and provides support for certain additional actions which the Grantee will be taking over the next three years.

Section 2.2 Purpose

The Program aims to achieve desirable and significant economic policy reforms which will foster increased exports of agro-pastoral products, particularly through formal channels. The Program is further described in Annex 1, attached, which amplifies the above definition of the Program.

ARTICLE 1. LA SUBVENTION

Conformément à la Loi sur l'Aide aux Pays Etrangers de 1961 telle qu'elle a été amendée, l'A.I.D. accepte d'accorder au Bénéficiaire selon les termes du présent Accord une subvention d'un montant maximum de Treize Millions Trois Cent Mille dollars U.S. ($13.300.000) ("Subvention") afin de promouvoir les réformes économiques telles que libellées dans le présent Accord. Il est prévu que la Subvention sera mise à la disposition du Bénéficiaire en trois tranches tel que libellé à l'Annexe 1 dès satisfaction des conditions préalables applicables au déboursement.

ARTICLE 2. LE PROGRAMME

Section 2.1. Généralités

Le Programme de Réforme de la Politique Economique en Afrique ("PRPEA") est un programme spécialisé et sélectif d'appui financier aux efforts économiques entrepris par les pays africains. Le Bénéficiaire a été choisi pour participer au PRPEA.

Le Programme de Réforme de la Politique Economique au Niger décrit dans le présent document ("Programme") reconnait les importantes réformes de la politique déjà entreprises par le Bénéficiaire et apporte appui à certaines actions complémentaires qu'entreprendra le Bénéficiaire dans les trois prochaines années.

Section 2.2 Objectif

Le Programme vise à réaliser d'importantes réformes de politique économique qui favoriseront l'augmentation des exportations de produits agro-pastoraux, notamment par le biais des circuits officiels. L'Annexe 1 ci-jointe donne une définition plus détaillée du Programme.

Within the limits of the above definition of the Program, elements of the amplified description stated in Annex 1 may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 9.2, without formal amendment to this Agreement.

ARTICLE 3. PROGRAM ASSISTANCE COMPLETION DATE

The Program Assistance Completion Date ("PACD"), which is December 31, 1991 or such other date as the Parties may agree to in writing, is the date by which the Parties estimate that all U.S. dollar disbursements to the Grantee will have been completed for the Program as contemplated in the Agreement.

Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, A.I.D. will not make disbursements under the Grant subsequent to the PACD.

ARTICLE 4. CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT

Section 4.1. Conditions Precedent to Initial Disbursement

Prior to the disbursement of the first tranche of U.S. Dollars under the Grant, or to the issuance of A.I.D. documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee shall, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D.:

A. A statement of the name of the person or persons holding or acting in the office of the Grantee specified in Section 9.2., and of any additional representatives, together with a specimen signature of each person specified in such statements;

Dans le cadre de la définition susmentionnée du Programme, des éléments de la description figurant à l'Annexe 1 peuvent être modifiés par accord écrit des représentants autorisés des Parties indiqués à la Section 9.2. sans amendement officiel du présent Accord.

ARTICLE 3. DATE D'ACHEVEMENT DE L'ASSISTANCE AU PROGRAMME

La Date d'Achèvement de l'Assistance au Programme ("DAAP"), à savoir le 31 décembre 1991, ou toute autre date dont les Parties peuvent convenir par écrit, est la date à laquelle les Parties estiment que tous les déboursements en dollars U.S. au Bénéficiaire seront achevés pour le Programme tels que prévus dans le cadre du présent Accord.

A moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, l'A.I.D. ne fera pas de déboursement dans le cadre de l'Accord après la DAAP.

ARTICLE 4. CONDITIONS PREALABLES AU DEBOURSEMENT

Section 4.1. Conditions Préalables au Premier Déboursement

Avant le déboursement de la première tranche de dollars U.S. dans le cadre de l'Accord ou la publication du document de l'A.I.D. en fontion duquel le déboursement sera effectué, le Bénéficiaire, à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, fournira à l'A.I.D., en forme et substance jugées satisfaisantes par l'A.I.D.:

A. Une déclaration des noms des personnes représentant ou agissant au nom du Bénéficiaire, précisés à la Section 9.2 et de tout autre représentant, ainsi qu'un spécimen de la signature de chaque personne dont le nom figure dans ladite déclaration;

B. The name, address and account number of the United States bank into which the dollars under this Grant will be deposited;

C. Evidence that special accounts have been established in the BCEAO Niamey and in the Treasury of the Government of Niger for the deposit of local currency pursuant to section 6.2, and that the Ministry of Finance has an adequate system for maintaining books and records for this grant;

D. Formal designation by the Government of Niger of the entity empowered to monitor policy reform measures under the program; and

E. Evidence that the export taxes on agro-pastoral products have been eliminated.

Section 4.2. Conditions Precedent to Subsequent Disbursement

A. Prior to disbursement of the second tranche of U.S. Dollars under the grant, or to the issuance of A.I.D. documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee shall, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D., evidence that the Grantee has carried out the following:

1. Instructed government personnel throughout the country on the proper formula for estimating value of livestock (cattle) for purposes of fixing patente costs. Simplified licensing (patente) procedures for export of livestock.

2. Begun preparation of a charte des contribuables (businessmen's bill of rights), to include establishment of the position of arbiter between business and government.

B. Les nom, adresse et numéro de compte de la banque américaine dans laquelle cette Subvention sera déposée;

C. La preuve attestant que des comptes spéciaux ont été ouverts à la BCEAO Niamey et au Trésor du Gouvernement du Niger pour le dépôt des fonds en monnaie nationale conformément à la Section 6.2., et que le Ministère des Finances dispose d'un système adéquat de tenue des livres et registres de cette subvention;

D. La nomination officielle par le Gouvernement du Niger de l'entité autorisée à suivre les mesures de réforme de la politique dans le cadre du programme; et

E. La preuve attestant que les taxes à l'exportation concernant les produits agro-pastoraux ont été supprimées.

Section 4.2 Conditions Préalables aux Déboursements Ultérieurs

A. Avant le déboursement de la seconde tranche de dollars US au titre de la subvention ou avant la publication du document de l'A.I.D. en fonction duquel le déboursement sera effectué, le Bénéficiaire, à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, fournira à l'A.I.D, en forme et substance jugées satisfaisantes par l'A.I.D., la preuve attestant que le Bénéficiaire a rempli les conditions suivantes:

1. Donné des instructions à tout le personnel de l'Etat concernant les formules adéquates relatives à l'estimation de la valeur du bétail afin de fixer le montant des patentes. Simplifié les procédures de patentes concernant l'exportation du bétail.

2. Entrepris la préparation d'une Charte des Contribuables pour inclure la création du poste d'arbitre entre les hommes d'affaires et le gouvernement.

3. Appointed a commercial attaché (from the Ministry of Commerce) to the consulate in Kano. Established a line item in the national budget for this purpose. (In case of delay in Nigerian acceptance, establishment of line item will suffice for this tranche.)

4. Initiated good faith contacts with the Government of Nigeria in order to establish bilateral commercial accords aimed at resolving the problems of convertibility of the Naira and import duties on Nigerien agricultural products.

5. Undertaken commercial missions in neighboring countries with mixed government and private representation.

6. Issued Action Plan for improvement of livestock export practices (implementation of Ministry of Animal Resources and Hydrology report).

7. Has not granted any new trade monopolies.

8. Has not discontinued, reversed or otherwise impeded any action it has taken in satisfaction of any previous condition precedent.

B. Prior to the disbursement of the third tranche of U.S. Dollars under the Grant, or to issuance of A.I.D. documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee shall, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. evidence that the Grantee has carried out the following:

1. Promulgated the charte des contribuables and created the post of arbiter ("interlocuteur unique").

3. Affecté un attaché commercial du Ministère du Commerce au Consulat de Kano. Etabli une rubrique dans le budget national à cet effet. (En cas de retard au niveau de l'acceptation par le côté nigérian, la création d'une rubrique suffira pour cette tranche.)

4. Pris des contacts de bonne foi avec le Gouvernement du Nigéria pour établir des accords commerciaux bilatéraux afin de résoudre les problèmes de convertibilité du naïra et de droits à l'importation concernant les produits agricoles nigériens.

5. Entrepris des missions commerciales dans les pays voisins avec les représentants des secteurs public et privé.

6. Publié le Plan d'Action concernant l'amélioration des pratiques relatives à l'exportation du bétail, (mise en oeuvre du rapport du Ministère des Ressources Animales et de l'Hydraulique).

7. N'a accordé aucun nouveau monopole commercial.

8. N'a pas interrompu, inversé ou empêché autrement la mise en oeuvre des mesures qu'il a prises en vue de satisfaire les conditions préalables précédentes.

B. Avant le déboursement de la troisième tranche de dollars U.S. dans le cadre de la Subvention, ou avant la publication du document de l'A.I.D. en fonction duquel le déboursement sera effectué, le Bénéficiaire, à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, fournira à l'A.I.D., en forme et substance jugées satisfaisantes par l'A.I.D., la preuve attestant que le Bénéficiaire a rempli les conditions suivantes:

1. Promulgué la Charte des Contribuables et créé le poste d'arbitre ("interlocuteur unique").

2. Established a system of collection and dissemination of data on prices of agro-pastoral products and on exchange rates at Kano.

3. Eliminated the professional card (carte professionnelle) for vendors of livestock. Simplified and clarified licensing requirements for traders in skins and hides, so as to prevent the development of monopolies or monopsonies.

4. Posted commercial attache to Kano after receipt of Nigerian approval and training of individual.

5. Continued good faith negotiations with the Government of Nigeria on trade relations.

6. Undertaken additional commercial missions, as described under second tranche.

7. Reviewed jointly with A.I.D. the progress achieved in implementing the export promoting policy reforms with special attention to the identification of additional policy constraints which are affecting export growth; and is taking measures to address any constraints thus mutually identified which reflect agreement on research and analyses needed to identify specific corrective steps.

8. Has not discontinued, reversed or otherwise impeded any action it has taken in satisfaction of any previous condition precedent.

Section 4.3. Notification

When A.I.D. determines that the conditions specified in Sections 4.1. and 4.2., above have been satisfied, it will promptly notify the Grantee.

2. Mis en place un système de collecte et de diffusion des données concernant les prix des produits agro-pastoraux et les taux de change à Kano.

3. Supprimé la carte professionnelle pour les vendeurs de bétail. Simplifié et clarifié les conditions d'obtention de licence pour les commerçants de cuirs et peaux, afin d'éviter le développement des monopoles ou des monopsones.

4. Affecté un attaché commercial à Kano après approbation par le Nigéria et formation de l'intéressé.

5. Poursuivi les négociations de bonne foi avec le Gouvernement Nigérian concernant les rapports commerciaux.

6. Entrepris des missions commerciales supplémentaires telles que décrites au terme de la deuxième tranche.

7. Examiné conjointement avec l'A.I.D. les progrès réalisés lors de la mise en oeuvre des réformes de politiques relatives à la promotion de l'exportation, en accordant une attention particulière à l'identification des contraintes politiques complémentaires qui affectent la croissance de l'exportation; et prend les mesures nécessaires pour trouver une solution à toute contrainte mutuellement identifiée qui reflètent l'accord sur les travaux de recherche et les analyses nécessaires pour identifier les mesures correctives spécifiques.

8. N'a pas interrompu, inversé ou empêché autrement la mise en application des mesures prises en vue de satisfaire les conditions préalables précédentes.

Section 4.3. Notification

Quand l'A.I.D. aura déterminé que les conditions spécifiées aux Sections 4.1. et 4.2. ci-dessus ont été satisfaites, l'A.I.D. en informera immédiatement le Bénéficiaire.

Section 4.4 Terminal Dates for Satisfaction of Conditions Precedent

(a) If all of the conditions set forth in Section 4.1 have not been met within 180 days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree to in writing, A.I.D. may, at its option, terminate this agreement by written notice to the Grantee.

(b) If all of the conditions set forth in section 4.2.(A) or 4.2.(B) (whichever applies) have not been met by the terminal dates to which the parties shall subsequently agree in writing, A.I.D., at its option, may terminate this agreement by written notice to the Grantee.

ARTICLE 5. DISBURSEMENTS

Section 5.1. Request for Disbursement

Promptly after notification by A.I.D. that the conditions precedent have been satisfied, the Grantee shall request in writing that A.I.D. make the disbursement of funds due under the Grant. A.I.D. shall disburse such funds to the United States bank and account number designated by the Grantee.

Section 5.2. Disbursement Mechanism

The procedures for disbursement of dollar funds under the Grant shall be as specified in Annex 1 and as may be further detailed in Implementation Letters.

Section 4.4. Dates Limites de Satisfaction des Conditions Préalables

(a) Si toutes les conditions stipulées à la Section 4.1. ne sont pas remplies dans un délai de 180 jours à compter de la date du présent Accord, ou à toute autre date dont l'A.I.D. peut convenir par écrit, l'A.I.D. peut, à son gré, résilier le présent Accord par avis écrit au Bénéficiaire.

(b) Si toutes les conditions stipulées à la Section 4.1.A ou à la Section 4.2.B (selon le cas) ne sont pas remplies avant les dates limites dont les parties conviendront par écrit par la suite, l'A.I.D., peut, à son gré, résilier le présent Accord par avis écrit au Bénéficiaire.

ARTICLE 5. DEBOURSEMENTS

Section 5.1. Demande de Déboursement

Immédiatement après notification par l'A.I.D. que les conditions préalables ont été satisfaites, le Bénéficiaire demandera par écrit que l'A.I.D. fasse le déboursement des fonds dûs au titre de la Subvention. L'A.I.D. versera ces fonds à la banque aux Etats-Unis et au numéro de compte désignés par le Bénéficiaire.

Section 5.2. Mécanisme de Déboursement

Les procédures de déboursement des fonds en dollars au titre de la Subvention seront telles que spécifiées à l'Annexe 1 et telles qu'elles peuvent être davantage détaillées dans des Lettres d'Exécution.

ARTICLE 6. SPECIAL COVENANTS

Section 6.1. Continuance of Actions Taken by Grantee in Satisfaction of Conditions Precedent

The Grantee shall not in any way discontinue, reverse or otherwise impede any action it has taken in satisfaction of any condition precedent set forth in Article 4 of this Agreement, except as mutually agreed to in writing by the Parties.

Section 6.2. Special Local Currency Accounts

A. The Grantee shall establish 1) an interest-bearing Special Account with the BCEAO Niamey (the "Special BCEAO Account") and 2) an interest-bearing Special Account with Treasury of the Republic of Niger (the "Special Treasury Account").

B. Promptly after notification of a dollar disbursement under the Grant, the Grantee shall cause BCEAO Dakar to deposit in the Special BCEAO Account a sum in CFA francs equal to the dollar disbursement and any interest thereon as determined pursuant to Section 6.3. The Grantee shall notify A.I.D. of the date and amount of funds so deposited within three business days of notification of the deposit by BCEAO Dakar.

C. Within 10 business days of notification of the deposit by BCEAO Dakar, the Grantee shall cause BCEAO Niamey to transfer all of the funds in the Special BCEAO Account, together with any interest thereon, to the Special Treasury Account, and shall notify A.I.D. of the amount and date of such transfer.

ARTICLE 6. CONVENTIONS SPECIALES

Section 6.1. Poursuite des mesures Prises par le Bénéficiaire pour Satisfaire aux Conditions Préalables

A moins que les deux Parties n'en conviennent autrement par écrit, le Bénéficiaire ne devra, en aucun cas, entreprendre la cessation, l'annulation ou l'empêchement de toute action entreprise pour satisfaire aux conditions préalables stipulées à l'Article 4 du présent Accord.

Section 6.2. Comptes Spéciaux des Fonds en Monnaie Nationale

A. Le Bénéficiaire ouvrira 1) un Compte Spécial porteur d'intérêts à la BCEAO Niamey ("Le Compte Spécial BCEAO") et 2) un Compte Spécial porteur d'intérêts au Trésor de la République du Niger ("Le Compte Spécial Trésor").

B. Immédiatement après notification d'un déboursement de fonds en dollars au titre de la Subvention, le Bénéficiaire fera verser par la BCEAO Dakar dans le Compte Spécial BCEAO une somme en francs CFA égale au déboursement des fonds en dollars et tout intérêt y afférent tel que déterminé conformément à la Section 6.3. Le Bénéficiaire notifiera l'A.I.D. de la date et du montant des fonds ainsi versés dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la notification du dépôt par la BCEAO Dakar.

C. Dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la notification du dépôt par la BCEAO Dakar, le Bénéficiaire fera transférer par la BCEAO Niamey tous les fonds du Compte Spécial BCEAO, ainsi que tout intérêt y afférent au Compte Spécial Trésor, et notifiera l'A.I.D. du montant et de la date de ce transfert.

D. No other funds shall be commingled with the funds in the Special Accounts.

Section 6.3. Exchange Rate

The rate of foreign exchange applicable to this Agreement shall be the highest rate at which dollars may lawfully be sold within the CFA regime on the day BCEAO Dakar transfers the CFA franc equivalent of a dollar tranche to the Special BCEAO Account.

Section 6.4. Uses of Special Account Funds

A. The Grantee shall use the Special Account Funds only for the support of operational budgets of the Inplementing agencies undertaking Grantee's Private Sector Initiative and economic policy reforms as defined in Annex 1 hereto, except that 8% of the Special Account funds shall be deposited in a Local Currency Trust Fund Account to be administered by A.I.D. for program activities, which will be identified by A.I.D. in Implementation Letters.

B. Unless the Parties otherwise agree in writing, the implementing agencies eligible for budgetary support through Special Account funds are:

- Ministry of Plan and Regional Planning.
- Ministry of Commerce, Industry and Artisanship.
- Ministry of Agriculture and Environment.
- Ministry of Animal Resources and Hydrology.
- Ministry of Finance.

D. Aucun autre fonds ne sera mêlé aux fonds des Comptes Spéciaux

Section 6.3. Taux de Change

Le taux de change applicable à cet Accord sera le taux le plus élevé auquel le dollar peut être légalement vendu dans le régime CFA le jour du transfert par la BCEAO Dakar de l'équivalent en francs CFA d'une tranche de fonds en dollars au Compte Spécial BCEAO.

Section 6.4. Utilisation des fonds du Compte Spécial

A. Le Bénéficiaire n'utilisera les fonds du Compte Spécial que pour porter appui aux budgets de fonctionnement des organes d'exécution qui entreprennent l'initiative du Bénéficiaire concernant le secteur privé et les réformes de la politique économique telles que définies à l'Annexe 1 ci-jointe, sauf que 8% des fonds du Compte Spécial seront versés dans le Compte des Fonds Fiduciaires en Monnaie Nationale à gérer par l'A.I.D. pour les activités du Programme, qui seront identifiées par l'A.I.D. dans des Lettres d'Exécution.

B. A moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, les agences d'exécution admissibles pour appui budgétaire par le biais des fonds du Compte Spécial sont:

- Le Ministère du Plan et de la Planification Régionale
- Le Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat
- Le Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement
- Le Ministère des Ressources Animales et de l'Hydraulique
- Le Ministère des Finances

- Chamber of Commerce, Agriculture, Industry and Artisanship.

- Office for the Promotion of Nigerien Entreprise (OPEN).

C. The Grantee agrees that Special Account funds shall not be used for support of military, paramilitary or police activities.

D. The Grantee shall refund to the Special Treasury Account any local currency derived from the account which was not used for purposes agreed upon by the Parties.

Section 6.5. Release of Funds from Special Treasury Account

The Grantee shall release funds from the Special Treasury Account after the formulation of the national budget, in accordance with the ordinary and regularly applied disbursement procedures of the Ministry of Finance.

Section 6.6. Reports, Records, Inspections, Audit.

A. The Grantee shall furnish to A.I.D. such reports and information relating to the Program and to this Agreement as A.I.D. may reasonably request.

B. The Grantee shall maintain or cause to be maintained, in accordance with generally accepted accounting principles and practices consistently applied, books and records relating to the Special BCEAO Account and the Special Treasury Account. The Grantee shall permit A.I.D. or any of its authorized representatives to inspect such books and records at such times as A.I.D. may require. Such books and records shall be maintained for three years after the date of last disbursement of the Grant by A.I.D.

- La Chambre de Commerce, d'Agriculture, d'Industrie et d'Artisanat

- L'Office de la Promotion de l'Entreprise Nigérienne (OPEN)

C. Le Bénéficiaire accepte que les fonds du Compte Spécial ne seront pas utilisés pour porter appui aux activités militaires, paramilitaires et de la police

D. Le Bénéficiaire remboursera au Compte Spécial Trésor tout fonds en monnaie nationale provenant du compte qui n'était pas utilisé aux fins convenues par les Parties.

Section 6.5. Déblocage des fonds du Compte Spécial Trésor

Le Bénéficiaire débloquera les fonds du Compte Spécial Trésor après l'élaboration du budget national, conformément aux procédures ordinaires et régulièrement appliquées de déboursement du Ministère des Finances.

Section 6.6. Rapports, Registres, Inspections, Audit

A. Le Bénéficiaire fournira à l'A.I.D. des rapports et informations relatifs au Programme et au présent Accord conformément à toute demande raisonnablement formulée par l'A.I.D.

B. Le Bénéficiaire tiendra ou fera tenir, conformément aux principes et pratiques comptables généralement acceptées et appliquées de manière adéquate, les livres et registres relatifs au Compte Spécial BCEAO et au Compte Spécial Trésor. Le Bénéficiaire permettra à l'A.I.D. ou à l'un quelconque de ces représentants autorisés d'inspecter ces livres et registres chaque fois que l'A.I.D. en formule la demande. Ces livres et registres seront gardés pendant une période de trois ans après la date du dernier déboursement de la Subvention par l'A.I.D.

Section 6.7. Meeting and Monitoring

At a minimum, representatives of the parties shall meet on an annual basis to report and review the progress of the Program. Prior to each such meeting, the Grantee shall transmit to A.I.D. the reports and records of financial and program activities specified in Annex 1.

Section 6.8. Policy Discussions

The Grantee agrees that impediments to program success, such as restrictive policies or regulations, jointly identified by the Grantor and the Grantee in future studies or implementation of the program will be the subject of policy discussions with the goal of eliminating such impediments.

ARTICLE 7. GENERAL COVENANTS

Section 7.1. Program Evaluation

The Parties agree to establish an evaluation program as part of the Program. Except as the Parties otherwise agree in writing, the program will include:

(a) evaluation of progress toward attainment of the objectives of the Program; (b) identification and evaluation of problem areas or constraints which may inhibit such attainment; (c) assessment of how such information may be used to help overcome such problems; and (d) evaluation, to the degree feasible, of the overall development impact of the Program.

Section 6.7. Réunion et Suivi

Au moins, les représentants des Parties se réuniront sur une base annuelle pour rendre compte des activités du Programme et examiner les progrès réalisés. Avant chacune de ces réunions, le Bénéficiaire transmettra à l'A.I.D. les rapports et registres des activités financières et du programme spécifiées dans l'Annexe 1.

Section 6.8. Concertation

Le Bénéficiaire convient que les obstacles à la réalisation fructueuse du Programme, tels que les politiques ou mesures restrictives, conjointement identifiés par le Donateur et le Bénéficiaire dans les futures études ou lors de la mise en oeuvre du programme feront l'objet d'une concertation afin de supprimer ces obstacles.

ARTICLE 7. CONDITIONS GENERALES

Section 7.1. Evaluation du Programme

Les Parties acceptent d'établir un programme d'évaluation au titre du programme. A moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, le Programme comprendra:

(a) l'évaluation des progrès réalisés en vue de la réalisation des objectifs du Programme; (b) l'identification et l'évaluation des problèmes ou contraintes qui peuvent entraver la réalisation de ces objectifs; (c) l'évaluation de la manière dont ces informations peuvent servir à résoudre ces problèmes; et (d) l'évaluation, dans la mesure du possible, de l'ensemble de l'impact du programme sur le développement.

Section 7.2. Consultation

The Parties will cooperate to assure that the purpose of this Agreement will be accomplished. To this end, the Parties, at the request of either, will exchange views on the progress of the Program, the performance of obligations under this Agreement and other matters relating to the Program.

Section 7.3. Execution of Program

The Grantee will carry out the Program or cause it to be carried out with due diligence and efficiency, in conformity with sound technical, financial, and management practices, and in conformity with those documents, plans, specifications, contracts, schedules or other arrangements, and with modifications therein, approved by A.I.D. pursuant to this Agreement.

Section 7.4. Taxation

This Agreement and the Grant will be exempt from any taxation, duties or fees imposed under laws in effect in the territory of the Grantee.

Section 7.5. Publicity

The Grantee will give appropriate publicity as to this Grant and the Program and activities carried out hereunder as a program to which the United States has contributed. Representatives of the Grantee and A.I.D. will confer from time to time to make specific arrangements for such publicity.

Section 7.2. Consultation

Les Parties devront coopérer pour s'assurer que l'objectif de cet Accord sera atteint. A cet effet, les Parties, à la demande de l'une d'elles, procéderont à un échange de vues sur l'avancement du Programme, l'exécution des obligations conformément à cet Accord et d'autres activités relatives au Programme.

Section 7.3. Exécution du Programme

Le Bénéficiaire s'engage à exécuter le Programme ou veiller à son exécution avec diligence et efficacité, selon les meilleures procédures techniques, financières et administratives et conformément aux documents, plans, cahiers de charges, contrats, calendriers ou autres dispositions et aux modifications qui seront apportées à cet Accord, et approuvés par l'A.I.D. conformément au présent Accord.

Section 7.4. Imposition

Cet Accord et la Subvention seront exemptés de tous droits ou taxes imposés en vertu de la législation en vigueur dans le pays du Bénéficiaire.

Section 7.5. Publicité

Le Bénéficiaire fera la publicité nécessaire concernant l'Accord, le Programme et les activités réalisées dans ce cadre comme étant un programme auquel les Etats-Unis d'Amérique ont contribué. Les représentants du Bénéficiaire et de l'A.I.D. auront des entretiens périodiques pour prendre des dispositions précises relatives à cette publicité.

Section 7.6. Completeness of Information

The Grantee confirms that the facts and circumstances of which it has informed A.I.D., or caused A.I.D. to be informed, in the course of reaching agreement with A.I.D. on this Grant, are accurate and complete, and include all facts and circumstances that might materially affect the Grant and the discharge of responsibilities under this Grant.

Section 7.7. Changes in Circumstances

The Grantee agrees that it will inform A.I.D. in a timely fashion of any subsequent facts or circumstances that might affect the program or that it is reasonable to believe might affect the Program, the Grant or the discharge of responsibilities under the Agreement.

ARTICLE 8. TERMINATION; REMEDIES

Section 8.1. Termination

Either Party may terminate this Agreement by giving the other Party thirty (30) days written notice. Termination of this Agreement will terminate any obligations of the Parties to provide financial or other resources to the Program pursuant to this Agreement, except for payments which they are committed to make pursuant to noncancellable commitments entered into with third parties prior to the termination of this Agreement.

Section 8.2. Suspension

If at any time:

A. The Grantee shall fail to comply with any provision of this Agreement or of Limited Scope Grant Agreement 683-0263;

Section 7.6. Soumission de Renseignements Complets

Le Bénéficiaire confirme que les faits et circonstances dont il a informé l'A.I.D. ou l'a fait informer, en vue de parvenir à un accord avec l'A.I.D. sur la Subvention, sont exacts et complets et couvrent tous les faits et circonstances qui pourraient sensiblement affecter la Subvention et la manière d'assurer les responsabilités prévues dans la présente Subvention.

Section 7.7. Modifications des Circonstances

Le Bénéficiaire accepte qu'il informera l'A.I.D. en temps opportun de tous les faits et circonstances subséquents qui peuvent matériellement affecter le Programme, ou qui donnent lieu de croire qu'ils pourraient affecter le Programme, la Subvention ou la manière d'assurer les responsabilités prévues dans le présent Accord.

ARTICLE 8. RESILIATION ET MESURES CORRECTIVES

Section 8.1. Résiliation

Chaque Partie peut résilier l'Accord en envoyant à l'autre Partie un préavis de trente (30) jours. La résiliation du présent Accord mettra fin aux obligations des Parties de fournir des ressources financières ou autres au Programme conformément au présent Accord, à l'exception des paiements qu'ils sont tenus d'effectuer conformément aux engagements non résiliables passés avec des parties tierces avant la résiliation du présent Accord.

Section 8.2. Suspension

Si à un moment quelconque:

A. Le Bénéficiaire manque de se conformer à toute disposition du présent Accord ou de l'Accord de Subvention à Portée Limitée 683-0263;

B. Any representation or warranty made by or on behalf of Grantee with respect to obtaining this Grant or made or required to be made under this Agreement is incorrect in any material respect;

C. An event occurs that A.I.D. determines to be an extraordinary situation that makes it improbable either that the purposes of the Grant will be attained or that the Grantee will be able to perform its obligations under this Agreement, thirty (30) days written notice giving details of the reasons for the suspension shall be given before this suspension becomes operative;

D. Any disbursement by A.I.D. would be in violation of the legislation governing A.I.D.;

E. A default shall have occurred under any other Agreement between the Grantee or any of its Agencies and A.I.D. or any of its Agencies;

Then A.I.D. may suspend this Agreement.

Section 8.3. Cancellation by A.I.D.

If, within sixty (60) days from the date of any suspension pursuant to Section 8.2, the cause or causes thereof have not been corrected, or are not reasonably being corrected, A.I.D. may cancel any part of the Grant that is not then disbursed.

B. Toute attestation ou justification fournie par le Bénéficiaire ou en son nom en vue d'obtenir la présente Subvention ou fournie ou exigée dans le cadre du présent Accord serait incorrecte à tous les égards;

C. Il se produit un événement qui de l'avis de l'A.I.D. engendre une situation exceptionnelle rendant improbable soit la réalisation des objectifs de la Subvention, soit l'exécution par le Bénéficiaire de ses obligations dans le cadre du présent Accord, un préavis écrit de trente (30) jours indiquant de manière détaillée les raisons de cette suspension sera soumis avant que cette suspension ne prenne effet;

D. Tout déboursement par l'A.I.D. serait une violation de la législation régissant l'A.I.D.;

E. Il survient une défaillance dans le cadre de tout autre accord entre le Bénéficiaire ou l'une de ses Agences et l'A.I.D. ou l'une de ses agences;

L'A.I.D. peut suspendre cet Accord.

Section 8.3. Annulation par l'A.I.D.

Si, dans les soixante (60) jours qui suivent la date de toute suspension conformément à la Section 8.2, la cause ou les causes de cette suspension n'ont pas été corrigées ou ne sont pas raisonnablement en voie de correction, l'A.I.D. peut annuler n'importe quelle partie de la Subvention qui n'est pas alors déboursée.

Section 8.4. Refunds

A. In the case of any disbursement which is not supported by valid documentation in accordance with this Agreement, or which is not made or used in accordance with this Agreement, A.I.D., notwithstanding the availability or exercise of any other remedies under this Agreement may require the Grantee to refund the amount of such disbursement in U.S. Dollars to A.I.D. within sixty (60) days after receipt of a request therefor.

B. The right to require a refund of a disbursement will continue, notwithstanding any other provision of this Agreement, for three years from the date of the last disbursement under this Agreement.

Section 8.5. Nonwaiver of Remedies

No delay in exercising any right or remedy accruing to a Party in connection with its financing under this Agreement will be construed as a waiver of such right or remedy.

ARTICLE 9. MISCELLANEOUS

Section 9.1. Communications

Any notice, request, document or other communication submitted by either Party to the other under this Agreement will be in writing or by telegram or cable, and will be deemed duly given or sent when delivered to such party at the following address:

To the Grantee:

MAIL ADDRESS: Ministry of Plan
and Regional Planning
BP. 862, Niamey, Niger

Section 8.4. Remboursements

A. En cas de déboursement non accompagné de documents valides conformes au présent Accord, ou non effectué ou utilisé conformément au présent Accord, l'A.I.D., nonobstant l'existence ou l'application de toutes les mesures correctives prévues par le présent Accord, peut demander au Bénéficiaire de rembourser à l'A.I.D. le montant d'un tel déboursement en dollars U.S. dans les soixante (60) jours qui suivent la réception d'une telle demande.

B. Les droits de réclamer le remboursement d'un déboursement resteront valides, nonobstant toute autre disposition du présent Accord, pendant une période de trois ans à partir de la date du dernier déboursement effectué dans le cadre de cet Accord.

Section 8.5. Non Renonciation aux Mesures Correctives

Aucun retard dans l'exercice d'un droit ou d'une mesure corrective revenant à l'une des Parties en rapport avec son financement dans le cadre du présent Accord ne sera interprété comme une renonciation à un tel droit ou à une telle mesure corrective.

ARTICLE 9. DIVERS

Section 9.1. Communications

Tout avis, demande, document ou autre communication présenté par l'une des Parties à l'autre dans le cadre du présent Accord le sera par écrit, télégramme ou câble et sera considéré comme dûment remis ou envoyé lorsqu'il parviendra à la Partie intéressée à l'adresse suivante:

Au Bénéficiaire:

ADRESSE POSTALE: Ministère du Plan et de
la Planification
Régionale
B.P. 862
Niamey, Niger

To A.I.D.:

MAIL ADDRESS: USAID
B.P. 11201
Niamey, Niger

All such communications will be in English and French, unless the Parties otherwise agree in writing. Other address may be substituted for the above upon the giving of written notice.

Section 9.2. Representatives

For all purposes relevant to this Agreement, the Grantee will be represented by the individual holding or acting in the Office of the Minister of Plan and Regional Planning and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the Office of USAID Mission Director, each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all purposes other than exercising the power under Section 2.1. to revise elements of the amplified description in Annex 1.

The names of the representatives of the Grantee, with specimen signatures, will be provided to A.I.D., which may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives in implementation of this Agreement until receipt of written notice of revocation of their authority.

Section 9.3. Implementation Letters

To assist the Grantee in the implementation of the Program, A.I.D., from time to time, will issue Implementation Letters that will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The Parties may also use jointly agreed-upon Implementation Letters to confirm and record their mutual understanding on certain aspects of the implementation of the present Agreement. Implementation Letters will not be used to amend the text of the Agreement, but can be used to record revisions or exceptions which are permitted by the Agreement, including the revision of elements of the amplified description of the Program in Annex 1.

A l'A.I.D.:

ADRESSE POSTALE: Mission de l'USAID
B.P. 11201
Niamey, Niger

Toutes les communications devront être en anglais et en français à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit. D'autres adresses peuvent remplacer les adresses ci-dessus en faisant parvenir un avis écrit à cet effet.

Section 9.2. Représentants

Aux fins du présent Accord, le Bénéficiaire sera représenté par la personne occupant le poste ou agissant au nom du Ministre du Plan et de la Planification Régionale, et l'A.I.D. sera représentée par la personne occupant le poste ou agissant au nom du Directeur de la Mission de l'USAID au Niger, chacune d'elles pouvant, par avis écrit, désigner d'autres représentants à toutes les fins autres que celles d'exercer le pouvoir au titre de la Section 2.1. pour reviser les éléments de la description détaillée à l'Annexe 1.

Les noms des représentants du Bénéficiaire, accompagnés des spécimens de signature seront communiqués à l'A.I.D. qui peut accepter comme dûment agréé n'importe quel instrument signé par ces représentants en application du présent Accord jusqu'à réception de l'avis écrit de révocation de leur autorité.

Section 9.3. Lettres d'Exécution

Pour aider le Bénéficiaire à exécuter le Programme, l'A.I.D. rédigera de temps à autre des Lettres d'Exécution donnant de plus amples renseignements sur les points mentionnés dans l'Accord. Les Parties pourront également utiliser des Lettres d'Exécution rédigées d'un commun accord, pour confirmer et consigner par écrit leur accord mutuel sur certains aspects d'exécution du présent Accord. Les Lettres d'Exécution ne seront pas utilisées pour modifier le texte de l'Accord, mais pourront servir à prendre acte des révisions ou cas d'exception autorisés par l'Accord, y compris la révision des éléments de la description détaillée du Programme figurant à l'Annexe 1.

Section 9.4. Language

This Agreement is prepared both in English and French. In the event of ambiguity or conflict between the two versions, the English language version will control.

IN WITNESS WHEREOF, the Republic of Niger and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year written below.

Section 9.4. Libellé de l'Accord.

Le présent Accord est rédigé en anglais et en français. En cas d'ambiguité ou de conflit entre les deux versions, seule la version anglaise fera foi.

EN FOI DE QUOI, La République du Niger et les Etats-Unis d'Amérique, chacun agissant par l'intermédiaire de son représentant dûment mandaté, ont fait signer le présent Accord en leur nom et l'ont fait remettre à la date de l'année mentionnée ci-dessous.

REPUBLIQUE DU NIGER

Par: Monsieur SANDI YACOUBA

Titre: Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Chargé de la Coopération

Date: AUG 29 1988

UNITED STATES OF AMERICA

By: S.E. JOSEPH SALOOM

Title: Chargé d'Affaires

Date: AUG 29 1988

UNITED STATES OF AMERICA

BY: GEORGE T. ROSAID

Title: Mission Director

Date: AUG 29 1988

ANNEX 1.

AMPLIFIED PROGRAM DESCRIPTION

Except as specifically provided herein and within the limits of the definition of the program set forth in Section 2.1 of the Agreement, elements of this Amplified Program Description may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 9.2 of this Agreement without formal amendment of this Agreement.

ARTICLE 1. Summary Program Description

A. Goal and Purpose

The Niger Economic Policy Reform Program (NEPRP) contributes to the overall development goal of increased and diversified incomes in rural areas.

The program's purpose is to promote policy and institutional reforms which will foster increased exports of agro-pastoral products particularly through formal channels.

B. Program Components

The economic reform program has two components: a sector grant to the Government of Niger and a program support component for short-term technical assistance, studies, training, and for evaluation and audit requirements of the grant. This Annex describes the Sector Grant component. The program support component is the subject of Limited Scope Grant Agreement 683-0263, which is attached hereto as Attachment D.

ANNEXE 1

DESCRIPTION DETAILLEE DU PROGRAMME

A moins qu'ils ne soient spécifiés ci-après et dans le cadre de la définition du programme figurant à la Section 2.1. de l'Accord, les éléments de la présente Description Détaillée du Programme peuvent être modifiés par accord écrit des représentants des Parties dénommées dans la section 9.2 de cet Accord sans amendement officiel du présent Accord.

ARTICLE 1. Description Sommaire du Programme

A. But et Objectif

Le Programme de Réforme de la Politique Economique au Niger (PRPEN) contribue à l'objectif général de développement consistant à accroître et à diversifier les revenus en milieu rural.

Le but du Programme est de promouvoir des réformes de la politique et institutionnelles qui favoriseront l'augmentation des exportations des produits agro-pastoraux et ce, notamment par le biais des circuits formels.

B. Composantes du Programme

Le programme de réforme économique a deux volets: une subvention sectorielle au Gouvernement du Niger et un volet appui au programme pour l'assistance technique à court terme, les études, la formation, et les besoins en évaluation et audit de la subvention. Cette Annexe décrit le volet subvention sectorielle. Le volet appui au programme constitue l'objet de l'Accord de Subvention à Portée Limitée 683-0263 qui est joint au présent document dont il constitue l'Appendice D.

Dollar disbursements to the Grantee are to be made in tranches on satisfaction of conditions precedent set forth in Article 4 of the Agreement, which are specific policy reform measures agreed to in advance by the two Parties. The resource transfer will be a sector grant to the Government of Niger for assistance in financing costs related to the Government's private sector initiative, in the first instance revenues foregone as a result of the elimination of export taxes on agro-pastoral products.

Les déboursements en dollars au Bénéficiaire seront effectués en tranches après satisfaction des conditions préalables stipulées à l'Article 4 de l'Accord qui sont des mesures spécifiques de réforme de politique convenues en avance par les deux Parties. Le transfert des ressources sera une subvention sectorielle au Gouvernement du Niger pour contribuer au financement des coûts associés à l'initiative du Gouvernement concernant le secteur privé, en premier lieu les revenus perdus suite à l'élimination des taxes à l'exportation des produits agro-pastoraux.

The CFAF equivalent of the dollar transfer will be attributed to the operational budgets of the ministries and governmental agencies charged with carrying out the Government's private sector initiative as support to that initiative. There will be no jointly programmed local currency fund ("counterpart fund") related to the program.

L'équivalent en francs CFA du transfert en dollars sera imputé aux budgets de fonctionnement des ministères et agences de l'Etat chargés de la réalisation de l'initiative du Gouvernement concernant le secteur privé. Il n'y aura pas de fonds en monnaie nationale conjointement programmés ("fonds de contrepartie") associé à ce programme.

The "private sector initiative" of the Government is, for the purposes of this program, defined to include, but not be limited to: actions required to fulfill the conditions of the NEPRP; actions undertaken by the Government as a part of its Economic Recovery Program (PSR), and Private Sector Initiatives and Employment Creation Program (PAIPCE); and operating expenses incurred by ministries and agencies implementing the initiative.

"L'initiative du Gouvernement concernant le secteur privé" est, aux fins des objectifs du présent programme, définie pour comprendre entre autres: les actions requises pour remplir les conditions du PRPEN; les actions à entreprendre par le Gouvernement au titre de son Programme Significatif de Relance (PSR) et son programme d'Appui aux Initiatives privées et à la Création d'Emplois (PAIPCE); et les dépenses de fonctionnement encourues par les ministères et agences mettant en oeuvre l'initiative.

C. Program Outputs

The resource transfer will take place when conditions precedent to disbursement have been met according to defined performance criteria and targets. By the end of the program, the following actions (outputs) will have been accomplished:

(1) Fiscal Reforms

Export taxes eliminated on agro-pastoral products.

Note: Although the Government is urged to eliminate all export tariffs, USAID is aware that there exist a number of discrete tariffs on minor products (such as pork products, feathers, etc.) whose legal abolition would be time consuming during this period of intensive work by the Government on substantive policy issues. Hence, USAID will monitor compliance for products which are mutually agreed to be of potential importance as exports (such as livestock, cowpeas, onions, skins and hides).

(2) Regulations and Controls

(a) A streamlined licensing system established for livestock exporters including a fee system consistent with other commodities, uniformly applied; and professional card for livestock traders eliminated;

C. Résultats du Programme

Les transferts de ressources s'effectueront lorsque les conditions préalables au déboursement auront été remplies selon les critères et objectifs de performance définis. Avant la fin du programme, les résultats suivants auront été obtenus:

(1) Réformes fiscales

Taxes à l'exportation éliminées pour les produits agro-pastoraux.

Note: Bien qu'il soit recommandé au Gouvernement du Niger de supprimer tous les tarifs à l'exportation, l'USAID est consciente du fait qu'il existe des tarifs discrets sur les produits mineurs (tels que les produits porcins, les plumes, etc.) dont l'abolition légale prendrait beaucoup de temps pendant cette période de travail intensif qu'entreprend le Gouvernement en termes de questions politiques importantes. Par conséquent, l'USAID assurera le suivi de la conformité des produits ayant fait l'objet d'un accord conjoint comme ayant une importance potentielle pour l'exportation (tels que le bétail, le niébé, les oignons, les peaux et cuirs).

(2) Réglementations et contrôles

(a) Un système de délivrance de licence simplifié établi pour les exportateurs du bétail, y compris un système de frais compatible avec d'autres produits, uniformément appliqué et la carte professionnelle pour les commerçants de bétail supprimée;

(b) Implicit barriers to entry for the trade of skins and hides eliminated, through review of applicable laws and regulations, recommendation of any needed revision and dissemination of precise information on definitions of technical, managerial and financial requirements for entry into trade;

(b) Barrières implicites à l'entrée pour le commerce des cuirs et peaux éliminées grâce à l'examen des lois et réglementations applicables, la recommandation des révisions nécessaires et la diffusion des informations précises concernant les définitions des conditions techniques, financières et de gestion pour l'entrée dans la fonction commerciale;

(c) Charte des Contribuables (businessmen's bill of rights) promulgated, including creation of a system of arbiters;

(c) La Charte des Contribuables promulguée y compris la création d'un système d'arbitres.

(d) Action plan issued and actions underway for implementation of recommendations of the Ministry of Animal Resources study, "La politique du Niger en matière d'exportation du bétail."

(d) Plan d'action élaboré et mesures en voie d'exécution pour la mise en oeuvre des recommandations des travaux d'études effectués par le Ministère des Ressources Animales et de l'Hydraulique, "La politique du Niger en matière d'exportation du bétail".

(3) Regional Trade Relations

(a) Assignment of a qualified commercial attache to the Niger consulate in Kano, or inclusion of a budget line item to that effect (as timing of Nigerian clearance cannot be guaranteed);

(3) Relations Commerciales Régionales

(a) Affectation d'un attaché commercial compétent au Consulat du Niger à Kano, ou inclusion d'une rubrique budgétaire à cet effet (étant donné que le temps nécessaire pour obtenir l'autorisation du Nigéria ne peut pas être garanti);

(b) Dispatch of trade delegations to neighboring countries made up of representatives of the Chamber of Commerce, National Center for External Trade (CNCE), and private sector businessmen as well as Government of Niger personnel to prospect for markets in nearby countries for specific Nigerien agro-pastoral export commodities;

(c) Establishment of a market and price reporting system for the consulate in Kano and a regular system for announcing exchange rates for the Naira/CFAF; and

(d) Good faith negotiations held with neighboring countries (especially Nigeria) toward improved bilateral trade relations.

D. Inputs

It is planned that A.I.D. will provide a total of Fifteen Million United States Dollars ($15,000,000) for the Program. The inputs of the NEPRP consist of (1) conditional dollar disbursements (sector grant) ($13,300,000), and (2) technical assistance, studies, training, evaluation and audit activities in support of the program objectives ($1,700,000) (subject of Limited Scope Grant Agreement 683-0263).

(b) Envoi des délégations commerciales dans les pays voisins comprenant les représentants de la Chambre de Commerce, du CNCE et des hommes d'affaires du secteur privé ainsi que des membres du personnel de l'Etat pour prospecter les marchés des pays voisins concernant les produits spécifiques agro-pastoraux du Niger destinés à l'exportation;

(c) Etablissement d'un système de rapports sur le marché et les prix pour le Consulat de Kano et un système régulier pour l'annonce des taux de change du Naïra/FCFA; et

(d) Des négociations de bonne foi avec les pays voisins (en particulier le Nigéria) pour obtenir des meilleures relations commerciales.

D. Apports

Il est prévu que l'A.I.D., fourhira un total de quinze millions de dollars US (15.000.000$) au programme. Les apports du PRPEN comprendront: (1) les déboursements conditionnels de dollars (subvention sectorielle) (13.300.000$); et (2) l'assistance technique, les études, la formation, les activités d'évaluation et audit en appui aux objectifs du Programme (1.700.000$) (objet de l'Accord de Subvention à Portée Limitée 683-0263).

(1) Conditional Dollar Disbursement

Subject to the terms and conditions set forth in the Grant Agreement, it is anticipated that a total of Thirteen Million Three Hundred Thousand United States dollars ($13,300,000) will be disbursed in increments as a sector grant. The dollar disbursements to the Grantee will be effected only after certain policy actions set forth in Article 4, have been taken by the Grantee in order to move toward the policy objectives for which this sector assistance is intended. See Attachment A to this Amplified Program Description for the policy reform timetable.

The dollar disbursement will be exchanged and utilized in accordance with Article 6 of this Agreement.

(2) Program Support Component

Under the companion Limited Scope Grant Agreement 683-0263 a total of One Million seven Hundred Thousand United States Dollars ($1,700,000) will be made available for direct payments by A.I.D. of foreign exchange and local currency costs of short-term technical assistance, studies, short-term training, seminars/workshops, evaluations and audits under the Program. See Article 3 of this text.

(1) Déboursement conditionnel de dollars

Sous réserve des termes et conditions définis dans le présent Accord de Subvention, il est prévu de débourser en plusieurs tranches un montant total de treize millions trois cent mille dollars US (13.300.000$) sous forme de subvention sectorielle. Les déboursements de dollars US ne s'effectueront que lorsque le Bénéficiaire aura pris certaines mesures politiques stipulées à l'Article 4 en vue de la réalisation des objectifs pour lesquels cette assistance au programme est proposée. Voir l'Appendice A à cette Description Détaillée du Programme pour le calendrier du programme de reforme politique.

Le déboursement en dollars sera échangé et utilisé conformément à l'Article 6 du présent Accord

(2) Volet Appui au Programme

Dans le cadre de l'Accord de Subvention à Portée Limitée 683-0263 un montant total d'un million sept cent mille dollars U.S. (1.700.000$) sera réservé pour les paiements directs par l'A.I.D. des frais en devises et en monnaie nationale concernant l'assistance technique à court terme, les études, la formation à court terme, les séminaires/ateliers, les évaluations et audits se rapportant au Programme. Voir l'Article 3 du texte.

These funds will assist the Grantee and A.I.D. to undertake the policy reform program. The disbursement of the $1.7 million program support component will not be subject to the conditions precedent to initial dollar resource transfer disbursement set forth in Section 4.2.(A) or conditions precedent for subsequent disbursement under the Agreement. The precise program for the component will be set forth in Program Implementation Letters.

See Attachment B to this Annex for the illustrative budget.

E. Program Impact

The program will result in a better overall policy environment to foster trade through formal channels. The impact of these changes on agricultural exports will be gradual with some occurring in the medium term and others over the longer term.

Generally, the program will have an impact on the Government of Niger fiscal position, the volume of trade through formal channels, and on agricultural production and farmer income in the long term.

At the Sector level, the reforms should have the medium term result of encouraging increased trade through formal channels, enhancing the impact of government policy on the development of an export strategy. By end of Program, the existence of freer markets for agro-pastoral exports (including the absence of export taxes, price controls and export monopolies, and a minimum of regulations) will have resulted in more private sector participation in exports through formal channels.

Ces fonds permettront au Bénéficiaire et à l'A.I.D. d'entreprendre le programme de réformes des politiques. Le déboursement des 1,7 millions de dollars du volet appui au programme ne sera pas sujet aux conditions préalables au premier déboursement du transfert des dollars figurant à la Section 4.2(A) ou aux conditions préalables relatives au déboursement ultérieur dans le cadre de l'Accord. Le programme précis du volet sera indiqué dans des Lettres d'Exécution de Programme.

Voir l'Appendice B à cette Annexe pour le budget illustratif.

E. Impact du Programme

Le programme aboutira à l'amélioration de l'ensemble des conditions politiques afin de favoriser le commerce par le biais des circuits formels. L'impact de ces modifications sur les exportations agricoles sera graduel, certaines modifications survenant à moyen terme et d'autres à plus long terme.

D'une manière générale, le programme aura un impact sur la position fiscale de l'Etat nigérien, le volume du commerce effectué par les circuits formels, et sur la production agricole et les revenus des populations rurales à long terme.

Au niveau sectoriel, les réformes devraient avoir pour résultat à moyen terme l'accroissement du commerce par les circuits formels, en rehaussant l'impact de la politique publique sur l'élaboration d'une stratégie d'exportation. Avant la fin du Programme, l'existence de marchés plus libres pour les exportations des produits agro-pastoraux (y compris l'absence des taxes à l'exportation, des contrôles des prix et des monopoles d'exportation et un minimum de règlements) aura abouti à une plus grande participation du secteur privé aux exportations par les circuits formels.

Reduced disincentives to exporting through formal channels combined with the increased costs of exporting through parallel channels should have caused some exporters to shift from the informal to the formal sector. Official agro-pastoral exports will increase relative to unofficial exports.

La réduction des facteurs décourageant l'exportation par les circuits formels ajoutée à l'accroissement des coûts d'exportation par les circuits parallèles devrait avoir amené certains exportateurs à passer du secteur informel au secteur formel. Les exportations officielles des produits agro-pastoraux accroîtront par rapport aux exportations officieuses.

At the macroeconomic level, liberalization of agro-pastoral exports should contribute to a larger volume and more diversified composition of exports. This growth and diversity could support the higher level of imports needed for economic development and will help to protect Niger from adverse changes in its terms of trade.

Au niveau macroéconomique, la libéralisation des exportations des produits agro-pastoraux devrait contribuer à atteindre un volume plus important et réaliser une composition plus diversifiée des exportations. Ces croissance et diversification pourraient porter appui au niveau plus élevé des importations nécessaires pour le développement économique et aideront à protéger le Niger contre les modifications négatives de ses termes de commerce.

Over the long term, there should be actual increases in total agricultural exports. An additional effect will be to help preserve Nigerien market share in the coastal markets.

A long terme, il devrait avoir des augmentations effectives de l'ensemble des exportations agricoles. Aider à préserver la part du marché nigérien sur les marchés côtiers constituera une autre conséquence.

ARTICLE 2. Implementation Responsibilities

A. Responsibilities of the Government of Niger for Implementation

(1) Program Coordination

The Ministry of Plan and Regional Planning will be the official executing agency for the Government of Niger, and as such will be responsible for program coordination for the government.

ARTICLE 2. Responsabilités Relatives à la Mise en Oeuvre

A. Responsabilités du Gouvernement du Niger Relatives à la Mise en Oeuvre

(1) La coordination du Programme

Le Ministère du Plan et de la Planification Régionale sera l'agence d'exécution pour le Gouvernement du Niger, et à ce titre, sera chargé de la coordination du programme pour le Gouvernement.

The ministry will collaborate with the various other ministries and agencies directly involved in the grant program following established procedures of the Government of Niger. The ministry will, in particular, ensure compilation and transmission to USAID of evidence attesting to satisfaction of the conditions precedent for each dollar resource transfer.

Le Ministère travaillera en collaboration avec divers autres ministères et agences participant directement au programme de subvention suivant des procédures établies par le Gouvernement du Niger. Le Ministère assurera, en particulier, l'assemblage et la transmission à l'USAID des preuves attestant la satisfaction des conditions préalables à chaque transfert de ressources en dollars.

The Minister of Plan and Regional Planning will nominate a steering committee for the program, which will meet with USAID representatives at least twice annually to discuss program progress and problems, in particular the status of policy reform efforts and satisfaction of program conditionality. The Government of Niger and USAID membership of the committee will be specified in Program Implementation Letters.

Le Ministre du Plan et de la Planification Régionale nommera un comité de gestion du programme, qui se réunira avec des représentants de l'USAID au moins deux fois par an afin de discuter des progrès et des problèmes du programme, surtout de l'état d'avancement des efforts de réforme de politique et de la satisfaction des conditions du programme. La participation des membres du Gouvernement du Niger et de l'USAID au comité sera spécifiée dans des Lettres d'Exécution du Programme.

The Government of Niger and USAID will hold high level formal reviews of progress under the program on an annual basis, as described in section A(3)(d), following.

Le Gouvernement du Niger et l'USAID tiendront annuellement des réunions officielles de haut niveau pour faire l'examen des progrès réalisés dans le cadre du programme, conformément à la section A(3)(d) ci-dessous.

(2) Summary of Grantee's Implementation Responsibilities

(2) Résumé des responsabilités du Bénéficiaire relatives à la mise en oeuvre

Major implementing agencies for the Government of Niger are as follows:

Les principales agences d'exécution pour le Gouvernement du Niger sont les suivantes:

(a) Ministry of Plan and Regional Planning

(a) Ministère du Plan et de la Planification Régionale

The Ministry of Plan and Regional Planning will play the role of coordinator. It will be responsible for compilation and transmission to USAID of all official reports required under the program. (See Article 2A(3).) It will also supervise drafting and promulgation of the charte des contribuables by a mixed public-private commission or task force.

Le Ministère du Plan et de la Planification Régionale jouera le rôle de coordonnateur. Il sera responsable de la compilation et de la transmission à l'USAID des rapports officiels requis dans le cadre du programme. (Voir Article 2A(3).) Il supervisera également l'élaboration et la promulgation de la Charte des Contribuables par une commission mixte publique-privée.

ZD

(b) Ministry of Finance

The Ministry of Finance, through the Treasury, will be responsible for financial management and reporting for the Grantee. The Ministry of Finance will be wholly responsible for policy reforms in the area of export tax elimination. It will also, through its various subdivisions:

- Report on customs registrations, purchase of patentes and, fees paid, by agro-pastoral commodity (in particular livestock, cowpeas, onions skins and hides).

- Report on tax collections.

(c) Ministry of Commerce, Industry and Artisanship

The Ministry of Commerce, Industry and Artisanship will be responsible for the following:

- Revising licensing systems for trade in skins and hides;

- Streamlining licensing systems for livestock export, eliminating professional card for same;

- Nomination of commercial attaches;

- Setting up market reporting system in Kano, disseminating information gathered;

- Participating in trade missions with other agencies.

(b) Ministère des Finances

Le Ministère des Finances par le biais du Trésor sera chargé de la gestion financière de la part du Bénéficiaire et de la soumission des rapports y afférents. Le Ministère des Finances sera chargé des réformes de la politique relatives à la suppression de la taxe à l'exportation. Il assurera également, par le biais de ses différents départements:

- l'élaboration des rapports sur les enregistrements douaniers, les achats de patentes, et les frais payés par produit agro-pastoral (en particulier le bétail, le niébé, les oignons, les cuirs et peaux).

- l'élaboration des rapports portant sur les collectes des taxes.

c. Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat

Le Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat sera chargé des attributions ci-après:

- réviser les systèmes de licence concernant le commerce des cuirs et peaux;

- mettre au point les systèmes de licence concernant l'exportation du bétail, éliminer la carte professionnelle y afférente;

- nommer des attachés commerciaux;

- mettre en place un système de rapports sur les marchés à Kano, diffuser les informations collectées;

- participer aux missions sur le commerce avec d'autres agences;

- Participating in trade discussions/negotiations with Nigeria (with other agencies);

- Reporting on export licensing.

(d) Ministry of Animal Resources and Hydrology

- With Ministry of Commerce, revise licensing systems for skins and hides, livestock exports.

- Report on production, trade of cattle, skins and hides.

- Issue, implement Action Plan for improvement of livestock export practices.

(e) Ministry of Agriculture and Environment

- Report on production, trade of cowpeas, onions.

(f) Chamber of Commerce, Agriculture, Industry and Artisanship

- Hold seminars on commodity specific trade.

- Coordinate trade missions, participate in same.

- With other agencies, participate in preparation of charte des contribuables.

- participer aux entretiens/négociations sur le commerce avec le Nigéria (avec d'autres agences);

- faire des rapports sur les licences d'exportation;

(d) Ministère des Ressources Animales et de l'Hydraulique

- Avec le Ministère du Commerce, réviser les systèmes de licence concernant les cuirs et peaux, les exportations de bétail;

- faire des rapports sur la production, le commerce du bétail et des cuirs et peaux;

- Publier et mettre en oeuvre un Plan d'Action concernant l'amélioration des pratiques relatives à l'exportation du bétail.

(e) Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement

- Faire des rapports sur la production, le commerce du niébé, des oignons.

(f) Chambre de Commerce, d'Agriculture, d'Industrie et d'Artisanat

- Organiser des séminaires sur le commerce des produits spécifiques;

- Coordonner les missions sur le commerce et y participer;

- Avec les autres agences, participer à la préparation de la Charte des Contribuables.

3. Monitoring and Reporting

(a) Monitoring of the reform program

The first phase in program monitoring is to establish the baseline data to be used as a benchmark against which to measure progress. It is a priority that this system be put in place early in the life of the program, so that by the end of the first year a sound collection system is ready to function. Data will be collected for the first time in year two of the program. This information should come from Customs, Exterior Commerce, and Contributions Diverses:

Customs:

1. Quantities of agro-pastoral products registered as exported through customs, in particular cattle, cowpeas, skins and hides, and onions. This information should be in standard, uniform quantities (i.e. tons of onions, etc., not irregular measures such as "sacks of onions");

2. The number of different firms or individuals exporting, by product, through official customs channels;

Exterior Commerce:

1. The specific number of licenses issued for export of each of the four principal products (cattle, cowpeas, onions, skins/hides);

2. The total quantities listed on those licenses, by product, in a standard form of measurement;

3. Suivi et Rapport

(a) Suivi du Programme de Réforme

La première phase du suivi du programme est d'établir les données de base à utiliser comme point de repère pour mesurer les progrès réalisés. Il est nécessaire que ce système soit mis en place au début du programme, pour qu'à la fin de la première année, un système fiable de collecte de données soit prêt à fonctionner. Les données seront collectées pour la première fois en l'an 2 du programme. Ces informations doivent provenir de la Douane, du Commerce Extérieur, et des Contributions Diverses:

Douane:

1. Quantités de produits agro-pastoraux enregistrés comme étant exportés par le biais des services de douanes, notamment bétail, niébé, cuirs et peaux, et oignons. Ces informations doivent être en quantités standard et uniformes (tonnes d'oignons, etc... et non des mesures irrégulières telles que "sacs d'oignons").

2. Nombre de sociétés ou personnes pratiquant l'exportation, par produit, par les circuits officiels de la douane.

Commerce Extérieur:

1. Nombre spécifique de licences délivrées pour l'exportation de chacun des quatre principaux produits, (bétail, niébé, oignons, cuirs/peaux).

2. Quantité totale inscrite sur les licences, par produit, en forme de mesure standard.

3. The total value of the goods listed on those licenses, by product; and

4. The number of different firms requesting licenses to export these products, by product.

Contributions Diverses:

Produce an annual statistical report on tax collections which shows the progress achieved in replacing, on a permanent basis, the foregone export tax revenues.

Monitoring of the program will be accomplished through use of the reporting procedures and joint Government/USAID reviews described above. In addition USAID/Niger will finance and administer a series of small surveys and studies, financed from the USAID Trust Fund portion of the grant.

(b) Financial Reports

The Grantee shall furnish to USAID an annual report on the deposition of dollar funds.

In the case of this program, this report will include records of transactions from BCEAO Dakar indicating that the dollar funds have been converted to FCFA and the resultant FCFA funds transferred to a special account in the BCEAO Niamey for the Government of Niger, that the local currency funds were then transferred into a special account at the Government of Niger Treasury.

3. Valeur totale des biens énumérés sur les patentes, par produit; et

4. Nombre de sociétés sollicitant des licences pour exporter ces produits, par produit.

Contributions Diverses:

Produire un rapport annuel de statistiques portant sur les collectes des taxes et indiquant les progrès réalisés en remplaçant, sur une base permanente, les revenus provenant des taxes à l'exportation.

Le suivi du programme sera réalisé grâce à l'utilisation des procédures de soumission de rapports et aux évaluations conjointes Gouvernement du Niger/USAID décrites ci-dessus. En outre, l'USAID/Niger assurera le financement et la gestion d'une série de petites études et enquêtes, financées sur la partie de la subvention des fonds fiduciaires USAID.

(b) Rapports financiers

Le Bénéficiaire soumettra à l'USAID un rapport annuel portant sur le dépôt des fonds en dollars.

Dans le cas du présent programme, ce rapport comprendra des registres sur les transactions de la BCEAO Dakar attestant que les fonds en dollars ont été convertis en FCFA et que les fonds en FCFA qui en découlent ont été transférés dans un compte spécial à la BCEAO Niamey pour le Gouvernement du Niger, que les fonds en monnaie nationale ont été ensuite transferés dans un compte spécial au Trésor du Gouvernement du Niger.

These funds will subsequently be attributed to the operating budgets of the ministries and agencies implementing the government's private sector initiative, and the Grantee will provide A.I.D. with records to that effect as a part of the annual financial report.

Ces fonds seront par la suite transférés aux budgets de fonctionnement des ministères et agences chargés de la mise en oeuvre de l'initiative du Gouvernement concernant le secteur privé, et le Bénéficiaire soumettra à l'A.I.D les dossiers s'y rapportant comme élément du rapport financier annuel.

The Government will attest that the funds were used to carry out the purposes of the economic policy reform and the private sector initiative. The Government will furnish USAID with an annual report indicating in summary form the level of financing accorded to the various elements of the private sector initiative as defined in this grant. The requirements of financial reporting may be further defined in Program Implementation Letters.

Le Gouvernement attestera que les fonds avaient été utilisés pour réaliser les objectifs prévus dans le cadre du programme de réforme de la politique économique et de l'initiative du Gouvernement concernant le secteur privé. Le Gouvernement soumettra à l'USAID un rapport annuel indiquant en résumé le niveau du financement fourni aux différents éléments de l'initiative du Gouvernement concernant le secteur privé tel que défini dans la présente Subvention. Les conditions de soumission des rapports financiers peuvent être définies de manière plus approfondie dans les Lettres d'Exécution du Programme.

(c) Annual Performance Reports

(c) Rapports annuels de Performance

Annual reports on the progress of the Program will be required for monitoring the implementation of the Program. The Grantee will present an annual report to USAID stating the policy reforms enacted up to that time and will provide the official decrees or other documentation in an annex.

Des rapports annuels sur le progrès du Programme seront exigés pour le suivi de l'exécution du programme. Le Bénéficiaire soumettra à l'USAID un rapport annuel faisant état des réformes politiques en vigueur à cette date et fournira les décrets officiels ou autres documents dans une annexe.

In addition, the annual report shall include data from ministries involved in the program, as defined in Sections 2A(2) and 2A(3) above. The annual report shall be used by Government of Niger and USAID senior management as a basis for analysis of the progress made or problems encountered in the policy reform program.

Le rapport annuel doit également inclure des données provenant des ministères participant à l'exécution du Programme, comme l'indiquent les sections 2A (2) et 2A (3) ci-dessus. Le rapport annuel sera utilisé par le Gouvernement du Niger et la Direction de l'USAID pour examiner les progrès réalisés ou les problèmes rencontrés au niveau du programme de réformes de la politique.

(d) Annual Review

Formal reviews of progress shall be held on at least an annual basis, and will provide the basis for determining subsequent disbursements of funds under this grant. They will also provide an opportunity to make necessary adjustments or to correct any errors made during the design or implementation of the program.

Formal reviews required to determine if conditions precedent have been satisfied shall be co-chaired by the Government of Niger and USAID/Niger. The reviews shall include representatives of each of the agencies involved in the grant program (as described in (2), above) as well as the director of USAID/Niger and delegate(s) whom he may select. Representation at these formal reviews should be individuals at the secretary general level or higher, in order to assure decision making authority of the committee. The decision on membership from the Government of Niger will be at the discretion of the Government.

B. Responsibilities of A.I.D. for Implementation

The General Development Office will coordinate program implementation for USAID. The USAID Director will appoint a steering committee to provide technical support for policy monitoring and evaluation, as well as for management of the program support activities. The committee will comprise the Special Projects Officer, who will be chairman of the committee, the mission economist, the agricultural economist, and representatives of the project development, program, management and controller's offices. The Mission Director will make determinations regarding the disbursement of funds with the assistance of the steering committee.

(d) Examen Annuel

Les examens formels du progrès seront organisés sur une base annuelle au minimum et serviront de base pour déterminer les déboursements ultérieurs de fonds dans le cadre de cette subvention. Ils permettront également de procéder aux ajustements nécessaires ou de corriger toute erreur survenue pendant la conception ou l'exécution du programme.

Les examens formels exigés pour déterminer si les conditions préalables ont été remplies seront conjointement présidés par le Gouvernement du Niger et l'USAID/Niger. Les examens regrouperont les représentants de chaque agence participant au programme de la subvention (tel que décrit au point (2), ci-dessus) ainsi que le Directeur de l'USAID/Niger et des délégués choisis par ce dernier. Les représentants à ces examens formels devront être des Secrétaires Généraux ou des personnalités d'un niveau plus élevé afin de garantir une autorité en termes de prise de décisions par le comité. La décision relative à la qualité du représentant du Gouvernement du Niger sera laissée à la discrétion du Gouvernement.

B. Responsabilités de l'A.I.D. Relatives à la Mise en Oeuvre

Le Bureau du Développement Général (GDO) de l'USAID/Niger coordonnera la mise en oeuvre du programme pour l'USAID. Le Directeur de l'USAID créera un comité de gestion du programme afin de fournir appui technique au suivi et à l'évaluation des politiques ainsi qu'à la gestion des activités d'appui au programme. Le comité sera composé du Special Projects Officer qui en sera le président, de l'économiste de la mission, d'un agro économiste, et des représentants du Project Development Office, du Controller's Office et du Management Office. Le Directeur de la Mission, assisté par le comité de gestion, prendra les décisions en ce qui concerne les déboursements de fonds.

The General Development Office, with the support from the USAID steering committee, will be responsible for monitoring of the policy reform program and preparing reports for USAID and A.I.D./Washington as required under this program; preparing and reviewing with the Government of Niger any changes or revisions in the grant agreement; and coordinating and carrying out any necessary reviews and evaluations to ensure that policy reforms are properly implemented.

Le Bureau du Développement Général, avec l'appui du comité de gestion sera responsable du suivi du programme de réforme de la politique et de la préparation pour l'USAID et l'A.I.D. Washington des rapports exigés dans le cadre de ce programme; de la préparation et de l'examen avec le Gouvernement du Niger de toute modification ou revision de l'Accord de Subvention; et de la coordination et de l'exécution des examens et évaluations nécessaires pour assurer que les réformes de la politique sont correctement exécutées.

USAID will monitor to ensure that documentation exists demonstrating that local currency was transferred from the Special Treasury Account to the National Budget for attribution to the operating budgets of the ministries and agencies involved in the program.

L'USAID procédera au suivi afin d'assurer qu'il existe des documents prouvant que les fonds en monnaie nationale ont été transférés du Compte Spécial Trésor au Budget National en vue d'être affectés aux budgets de fonctionnement des ministères et agences participant au programme.

C. General Implementation Timetable

The general implementation timetable is provided in attachment C to this Annex.

C. Calendrier Général de Mise en Oeuvre

Le calendrier général de la mise en oeuvre se trouve à l'Appendice C de cette Annexe.

ARTICLE 3. Technical Assistance, Studies, Training (Grant 683-0263)

It is anticipated that short-term technical assistance, studies and training will be needed in support of the Program as described in this Annex. Accordingly, funds from Grant Number 683-0263 (the program support component) will be provided in accordance with the terms of the Limited Scope Grant Agreement.

ARTICLE 3. Assistance Technique, Etudes, Formation

Il est prévu qu'une assistance technique à court terme, des études et des programmes de formation seront nécessaires à titre d'appui au programme comme l'indique la présente Annexe. A cet effet, les fonds de la Subvention numéro 683-0263 (le volet appui au programme) seront débloqués conformément aux termes de l'Accord de Subvention à Portée Limitée.

ARTICLE 4: Evaluation/Audit Plans

A. Evaluation Plan

The evaluation plan for this program will focus particularly on the end results. It is a three year program and the baseline data needed to evaluate the program will not be available until the end of the second year.

The Parties agree that Evaluation and audit for the NEPRP should be a unified endeavor undertaken according to the procedures, and with the funds alloted in the Limited Scope Grant Agreement (683-0263)

Therefore, the program will not have a mid-term evaluation, but will focus on an in-depth ex-post evaluation, eighteen months after the program's completion. In addition, given the long-term implications of the policy reforms and the time required for response by the commercial sector, a second evaluation should be programmed three years after the end of the the program. Funding for the two ex-post evaluations will be from USAID funds not related to NEPRP.

The program will finance an IFPRI (International Food Policy Research Institute) study on village-level consumption and revenue. This study will provide a baseline for examining achievement of policy reform program goals of diversifying and increasing rural income. The study will survey four villages in food deficit and intermediate zones over a one-year period. The grant will also fund small evaluation studies to be conducted jointly by the Grantee and USAID during the program implementation. The subjects of such studies will be decided during the course of the grant, and detailed in Program Implementation Letters.

ARTICLE 4. Plans d'Evaluation/Audit

A. Plan d'Evaluation

Le plan d'évaluation du présent programme mettra particulièrement l'accent sur les résultats finaux. Il s'agit d'un programme de trois ans, et les données de base nécessaires pour évaluer les programmes ne seront disponibles qu'à la fin de la deuxième année.

Les Parties conviennent que l'évaluation et l'audit du PRPEN doivent être un effort commun entrepris conformément aux procédures établies, et avec les fonds alloués dans l'Accord de Subvention à Portée Limitée.

Par conséquent, le programme ne doit pas avoir une évaluation à moyen terme, mais mettra plutôt l'accent sur une évaluation approfondie ex-post, dix huit mois après l'achèvement du programme. En outre, compte tenu des implications à long terme des réformes de la politique, et de la réponse probablement lente du secteur commercial, il faudra programmer une seconde évaluation trois ans après la fin du programme. Le financement de ces évaluations ex-post proviendra des fonds de l'USAID non budgétisés dans le cadre du PRPEN.

Le programme financera une étude de l'Institut International de Recherche sur la Politique Alimentaire (IFPRI) portant sur la consommation et les revenus au niveau du village. Cette étude fournira les données de base pour examiner la réalisation des objectifs du programme de réforme de la politique consistant à diversifier et accroître les revenus en milieu rural. L'étude entreprendra une enquête sur quatre villages des zones intermédiaires et de déficit alimentaire pendant une année. La subvention financera également de petites évaluations qu'entreprendront conjointement le Bénéficiaire et l'USAID pendant l'exécution du programme. On décidera des thèmes de ces études pendant la durée de la subvention et les détails y afférents feront l'objet de Lettres d'Exécution du Programme.

The two ex-post evaluations will attempt to measure contribution to the Government of Niger's goal of increasing production and exports of agro-pastoral products. The focus of evaluation will be on increased trade per se and through formal channels, the relative importance of the informal sector in fiscal contributions, and the increased efficiency of markets.

Les deux évaluations ex-post tenteront d'évaluer la contribution à l'objectif du Gouvernement du Niger consistant à augmenter la production et les exportations des produits agro-pastoraux. Les évaluations mettront l'accent sur le commerce accru en général et par les circuits formels, l'importance relative du secteur informel dans les contributions fiscales, et l'efficacité accrue des marchés.

The impact will be measured in several different sectors. First, by changes in the amount of trade passing through formal channels, taking into consideration the variations caused by climatic factors. Second, by estimating the total exports of agro-pastoral products, including the use of informal channels. Third, the number and scale of individual exporters involved in each commodity. Fourth, Niger's relative position in its export markets vis-a-vis its position in 1988 (i.e. what are the changes in market share). Fifth, a comparison of the prices in the different zones of Niger to see if there has been any increased efficiency in the marketing channels resulting in higher prices in the interior of the country. Sixth, whether any new administrative restrictions to trade have been put in place. Lastly, a measure of the relative importance of the informal sector contributions towards total fiscal revenue in comparison with 1988.

L'impact sera évalué dans différents secteurs. Premièrement, par les changements du volume de commerce passant par les circuits formels, en tenant compte des variations causées par les facteurs climatiques. Deuxièmement, en faisant l'estimation de l'ensemble des exportations des produits agro-pastoraux, y compris l'utilisation des circuits informels. Troisièmement, le nombre et l'importance des exportateurs s'occupant de chaque produit. Quatrièmement, la position relative du Niger dans ses marchés d'exportation par rapport à sa position de 1988 (c'est-à-dire quels sont les changements survenus dans sa part de marché). Cinquièmement, une comparaison des prix dans les différentes zones du Niger pour voir s'il y a eu une efficacité accrue des circuits commerciaux entraînant des prix plus élevés à l'intérieur du pays. Sixièmement, voir si de nouvelles restrictions administratives au commerce ont été instaurées. Enfin, évaluer l'importance relative des contributions du secteur informel à l'endroit de l'ensemble des recettes fiscales par rapport à 1988.

The first ex-post evaluation will probably provide very limited information on many of these criteria, which points to the strong necessity for another much later evaluation of the impact of the policy reform measures undertaken by the government.

La première évaluation ex-post fournira probablement très peu d'informations sur ces critères, ce qui entraine la nécessité d'une autre évaluation à entreprendre plus tard et qui portera sur l'impact des mesures de réformes de la politique prises par le Gouvernement.

The second evaluation will also provide a basis for measuring the rate of change and adaptation within the private sector. It should also provide some insights into whether the Nigerien informal sector can be convinced to move into formal channels, with their increased "transparency" and high visibility.

B. Audit Plan

During the course of the program, the Joint Government-USAID steering committee, or USAID itself may choose to call for a "compliance audit" to review the Grantee's compliance with the terms of the policy reform conditions. Funds have been set aside for such a purpose. If no such audit review is needed, the funds will be used for contingency needs under the program support component. In addition, USAID reserves the right to ask for audits or investigations by the Office of the Regional Inspector General of A.I.D. as in all other projects and programs of the Agency.

ARTICLE 5. Illustrative Financial Plan

Elements of the illustrative financial plan (attachment B(2)) may be modified by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 9.2 of the Agreement without formal amendment of this Agreement if such modifications do not cause A.I.D.'s contribution to exceed the amount specified in the text of the Agreement. Future A.I.D. funding obligations are subject to the availability of funds for this purpose and mutual agreement of the Parties to proceed.

La deuxième évaluation permettra également de mesurer le taux de change et d'adaptation au niveau du secteur privé, et de savoir si le secteur informel nigérien peut être convaincu de passer par les circuits formels avec une transparence accrue et une grande visibilité.

B. Plan d'Audit

Au cours de l'exécution du programme, le comité conjoint de gestion Gouvernement-USAID ou l'USAID elle-même, peut demander un audit de conformité afin d'examiner la conformité du Bénéficiaire aux termes des conditions de la réforme de la politique. Des fonds ont été budgétisés à cet effet. Si un tel audit n'est pas nécessaire, les fonds seront employés pour les besoins imprévus dans le cadre du volet appui au programme. En outre, l'USAID se réserve le droit de demander des audits ou investigations à réaliser par le Bureau de l'Inspecteur Général Régional de l'AID à l'instar de ceux réalisés dans tous les autres projets et programmes de l'Agence.

ARTICLE 5. Plan Financier Descriptif

Des éléments du plan financier illustratif (Appendice B (2)) peuvent être modifiés par accord écrit des représentants agréés des Parties désignées à la Section 9.2 de l'Accord sans amendement officiel du présent Accord, au cas où de telles modifications n'entraînent pas une augmentation du montant de la contribution de l'A.I.D. précisé dans le texte de l'Accord. Les engagements des futurs fonds de l'A.I.D. dépendent de la disponibilité des fonds à cet effet et du consentement mutuel des Parties en présence.

The dollar disbursements will be made available to the Government of Niger in three tranches of $4.434 million, $4.434 million and $4.433 million during fiscal 1989-91. The dollar disbursements will be tied to evidence of the Grantee's progress in the implementation of the proposed policy changes. See Attachment B which shows an illustrative financial plan for disbursements under the program.

Les déboursements en dollars seront mis à la disposition du Governement du Niger en trois tranches de 4,434 millions de dollars, 4,433 millions de dollars et 4,433 millions de dollars au cours des années budgétaires 1989-1991. Les déboursements en dollars seront liés à la fourniture de la preuve du progrès réalisé par le Bénéficiaire au niveau de la mise en oeuvre des modifications politiques proposées. Voir l'Appendice B qui indique un plan financier illustratif concernant les déboursements à effectuer dans le cadre du programme.

ARTICLE 6. Disbursement Mechanism for Dollar Resources

A. Mechanism for Dollar Disbursements

Unless the Parties otherwise agree in writing, the mechanism for U.S. Dollar disbursements under the Agreement is as follows:

(1) A.I.D. and the Government of Niger execute the Grant Agreement with certain policy performance indicators used as conditions precedent for the dollar disbursements of the resource transfer to be provided to the Grantee under the Agreement. The Program support component of the Grant will be obligated after the initial conditions precedent set forth in Limited Scope Grant Agreement 683-0263 have been satisfied.

(2) It is expected that U.S. dollar disbursments of the resource transfer will be made to the Grantee in three tranches: separate disbursements of 4.434 million dollars, 4.433 million dollars and 4.433 million dollars for a total of 13.300 million dollars.

ARTICLE 6. Système de Déboursement concernant les Ressources en Dollars

A. Système concernant les Déboursements en Dollars

A moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, le système de déboursement en dollars américains à effectuer dans le cadre de l'Accord se présente comme suit:

(1) L'A.I.D. et le Gouvernement du Niger exécutent l'Accord de Subvention avec certains indicateurs de performance politique utilisés comme conditions préalables aux déboursements en dollars. Le volet appui au programme sera engagé après que les conditions préalables de l'Accord de Subvention à Portée Limitée 683-0263 aient été remplies.

(2) Il est prévu que les déboursements en dollars du transfert des ressources seront versés au Bénéficiaire en trois tranches distinctes de 4,434 millions de dollars, 4,433 millions de dollars, et 4,433 millions de dollars représentant un montant total de 13,300 millions de dollars.

(3) After USAID/Niger determines that the Grantee has satisfied the conditions precedent to initial disbursement of dollar transfer (initial or subsequent conditions precedent), USAID/Niger will notify the Grantee by Implementation Letter that the conditions precedent have been met.

(3) Dès que l'USAID/Niger aura déterminé que le Bénéficiaire a rempli les conditions préalables au déboursement (conditions préalables initiales ou ultérieures), l'USAID/Niger le notifiera au Bénéficiaire par une Lettre d'Exécution.

(4) The Grantee must submit to USAID/Niger a written request for U.S. dollar disbursements under the Grant.

(4) Le Bénéficiaire doit soumettre à l'A.I.D. une demande écrite pour le déboursement des dollars US dans le cadre de la Subvention.

(5) Upon receipt of the Grantee's written request for disbursement, USAID/Niger will review such request and promptly notify M/FM/PAFD that the conditions precedent have been satisfied and the Grantee has requested a U.S. Dollar disbursement.

(5) Après réception de la demande écrite de déboursements introduite par le Bénéficiaire, l'USAID examinera cette requête et informera immédiatement le M/FM/PAFD que les conditions préalables ont été remplies et que le Bénéficiaire a soumis une demande de déboursement en dollars U.S.

(6) M/FM/PAFD will request the U.S. Treasury, based upon documentation provided by USAID/Niger,. to disburse U.S. dollars by electronic transfer to a special dollar account (or sub-account) in the name of the West African Monetary Union Central Bank (BCEAO) at a U.S. bank of the Grantee's choice for the account of the Government of Niger.

(6) Le M/FM/PAFD demandera au Trésor américain, sur la base des pièces fournies par l'USAID/Niger, de débourser par transfert électronique les fonds en dollars américains dans un compte spécial en dollars (ou sous compte) ouvert au nom de la BCEAO à une banque américaine au choix du Bénéficiaire pour le compte du Gouvernement du Niger.

(7) The BCEAO will notify USAID/Niger and the Grantee by written communication of receipt of the transfer within three days of its receipt by the Bank.

(7) La BCEAO notifiera par écrit à l'USAID/Niger et au Bénéficiaire la réception du transfert par la Banque dans un délai de trois jours.

(8) The funds deposited in BCEAO's account in a U.S. bank of the Grantee's choice, will automatically be tranferred to BCEAO Dakar where the conversion from U.S. dollars to CFA takes place and the proceeds transferred to BCEAO Niamey in favor of the Government of Niger.

(8) Les fonds déposés dans le compte de la BCEAO dans une banque américaine au choix du Bénéficiaire seront automatiquement transférés à la BCEAO/Dakar où s'effectuera la conversion des dollars américains en francs CFA et les fonds ainsi obtenus sont transférés à la BCEAO/Niamey pour le compte du Gouvernement du Niger.

(9) Any interest generated by the special dollar account during the period between receipt of the dollar funds and disbursement of the FCFA counterpart by the BCEAO is the property of the Government of Niger. The interest will be used for the same purposes as the principal.

(10) Pursuant to existing BCEAO rules and procedures satified by the WAMU members, the BCEAO will pay into the Government of Niger special FCFA account opened by the Grantee in the books of the BCEAO the FCFA equivalent of the dollars at the highest lawful FCFA/dollar rate on the day of disbursement of the FCFA counterpart. The dollars will automatically become part of the foreign exchange pool of the West African Monetary Union (WAMU).

ARTICLE 7. Deposit and Disbursement Procedures for the Local Currenty Component

A. Procedures for Deposit of Local Currency

(1) The Grantee will establish separate accounts for this grant at the West African Monetary Union Central Bank at Niamey, Niger (BCEAO/Niamey), and the Treasury, Government of Niger. The BCEAO will deposit to the BCEAO/Niamey account the FCFA equivalent of the dollar cash disbursements mentioned above. The funds will then be transferred to a Special Treasury account. This special account shall be constituted separately from other accounts from other accounts and funds deposited therein will be considered resources for the operational budgets of the ministries and governmental agencies charged with implementation the Government's private sector initiatives and economic policy reforms. Interest accruing on any of the Special Accounts shall be transferred for the Program in the same manner as the principle.

(9) Tout interêt généré par le compte spécial en dollars entre la réception des fonds en dollars et le déboursement des fonds de contrepartie en francs CFA par la BCEAO est la propriété du Gouvernement du Niger. L'interêt sera utilisé dans le même dessein que le principal.

(10) Conformément aux règles et procédures en vigueur à la BCEAO et ratifiées par les membres de l'UMOA, la BCEAO versera dans le compte spécial en francs CFA du Gouvernement du Niger, ouvert par le Bénéficiaire dans les registres de la BCEAO, l'équivalent des fonds en dollars au taux officiel le plus élevé FCFA/dollar en vigueur le jour du déboursement des fonds de contrepartie en francs CFA. Les fonds en dollars deviendront automatiquement partie intégrante du marché des devises de l'Union Monétaire Ouest-Africaine (UMOA).

ARTICLE 7. Procédures de Dépôt et de Déboursement Relatives au Volet Monnaie Nationale

A. Procédures relatives au Dépôt de la Monnaie Nationale

(1) Le Bénéficiaire ouvrira pour cette subvention des comptes séparés à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest à Niamey, Niger (BCEAO/Niger), et au Trésor du Gouvernement du Niger. La BCEAO déposera dans le compte BCEAO/Niamey l'équivalent en francs CFA des déboursements en dollars susmentionnés. Les fonds seront ensuite virés dans un compte spécial au Trésor. Ce compte spécial sera distinct des autres et les fonds qui y seront déposés constitueront des ressources pour les budgets de fonctionnement des ministères et agences du Gouvernement chargés de la mise en oeuvre de l'initiative du Gouvernement concernant le secteur privé, et des réformes de la politique économique. Les intérêts provenant des Comptes Spéciaux seront transférés dans le cadre du programme de la même manière que le principal.

(2) As stated in Article 6, Section 6.4. of the Grant Agreement, eight percent (8%) of the funds in the Special Local Currency Account shall be deposited in a Local Currency Trust Fund Account to be administered by A.I.D. for program activities which will be identified by A.I.D. in Implementation Letters.

(3) The Treasury of Niger shall take appropriate actions, including the issuance of written standing instruction, to ensure that upon deposit of local currency in the Special Local Currency Account, said eight percent (8%) of such local currency shall automatically be transferred to the Local Currency Trust Fund Account.

B. Procedures for Disbursements of Local Currency

The Grantee shall attribute the proceeds from each sector grant tranche to the operational budgets of ministries and governmental agencies charged with carrying out the Government's private sector initiative and economic policy reforms.

Unless the Parties otherwise agree in writing, the entities to receive such funding are a follows:

- Ministry of Plan and Regional Planning.
- Ministry of Commerce, Industry and Artisanship.
- Ministry of Agriculture and Environment.

(2) Conformément à l'Article 6, section 6.4 de l'Accord de Subvention, huit pour cent (8%) des fonds du Compte Spécial des fonds en monnaie nationale seront transférés dans un Compte de Fonds Fiduciaires en Monnaie Nationale à gérer par l'A.I.D. pour les activités du programme qui seront identifiées par l'A.I.D. dans des Lettres d'Exécution.

(3) La Trésorerie du Niger devra prendre les dispositions nécessaires, y compris la publication d'instructions écrites et fixes, pour assurer que, dès le versement des fonds en monnaie nationale dans le Compte Spécial en Monnaie Nationale, huit pour cent (8%) de cette monnaie nationale soient automatiquement transférés dans le Compte des Fonds Fiduciaires en Monnaie Nationale.

B. Procédures de Déboursement des Fonds en Monnaie Nationale

Le Bénéficiaire affectera les recettes provenant de chaque tranche de la subvention aux budgets de fonctionnement des ministères et agences de Gouvernement chargés de l'exécution de l'initiative du Gouvernement concernant le secteur privé et des réformes de la politique économique.

A moins que les Parties n'en décident autrement par écrit, les organes devant bénéficier d'un tel financement sont les suivants:

- Ministère du Plan et de la Planification Régionale
- Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat
- Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement

- Ministry of Animal Resources and Hydrology.

- Ministry of Finance.

- Chamber of Commerce, Agriculture, Industry and Artisanship.

- Office for the Promotion of Nigerien Entreprise (OPEN).

- Ministère des Ressources Animales et de l'Hydraulique

- Ministère des Finances

- Chambre de Commerce d'Agriculture, d'Industrie et d'Artisanat

- Office de la Promotion de l'Entreprise Nigérienne (OPEN)

ATTACHMENT A.

Policy Measures	Performance Criteria Indicators Indicators/Evidence of Progress Made in Policy Changes
Prior to Disbursement of First Tranche	
Fiscal Reform	Export Taxes on agro-pastoral products eliminated
Prior to Disbursement of Second Tranche	

No regression on previously achieved performance indicators.

Administrative Measures	
	1. Government personnel throughout the country instructed on the proper formula for estimating value of livestock (cattle) for purposes of fixing patente costs. Licensing (patente) procedures simplified for export of livestock.
	2. Preparation begun of a charte des contribuables (businessmen's bill of rights), to include establishment of the position of arbiter between business and government (as described in the Programme d'appui aux initiatives privées et à la Création d'Emploi).
Regional Trade	
	1. Commercial attaché (from the Ministry of Commerce) appointed to the consulate in Kano. Line item established in the national budget for this purpose. (In case of delay in Nigerian acceptance, establishment of line item will suffice for this tranche.)
	2. Contacts initiated with the Government of Nigeria in order to establish bilateral commercial accords aimed at resolving government impediments to trade.

3. Commercial missions undertaken in neighboring countries with mixed government and private representation.

4. Action Plan issued for improvement of livestock export practices (implementation of Ministry of Animal Resources report).

5. No new trade monopolies granted.

Prior to Disbursement of Third Tranche.

Grantee has reviewed jointly with A.I.D. progress achieved in implementing the export promoting policy reforms, with special attention to the identification of additional policy constraints which are affecting export growth; and Grantee is taking measures to address any constraints thus mutually identified which reflect agreement on research and analyses needed to identify specific corrective steps.

No regression on previously achieved performance indicators

Administrative Measures

1. Charte des contribuables promulgated and post of arbiter created.

2. System of collection and dissemination of data on prices of agro-pastoral products and on exchange rates at Kano established.

3. Professional card (carte professionnelle) for vendors of livestock eliminated. Licensing requirements for traders in skins and hides simplified and clarified so as to prevent the development of monopolies or monopsonies.

Regional Trade

1. Commercial attache posted to Kano after receipt of Nigerian approval and training of individual.

2. Good faith efforts toward negotiations with the Government of Nigeria on trade relations, begun in previous year, continued.

3. Additional commercial missions, as described under second tranche, undertaken.

ATTACHMENT B
APPENDICE B

Illustrative Financial Plan/Disbursement
Plan Financier Descriptif/Déboursement

	Fiscal Years / Années Fiscales ($000)				
	1989	1990	1991	1992	TOTAL
Dollar Disbursement	4,434	4,433	4,433	0	13,300
of which AID Trust Fund	(354.7)	(354.7)	(354.6)	0	(106.4)
Déboursement en dollars qui	4.434	4.433	4.433	0	13.300
comprend les fonds fiduciaires de l'AID	(354,7)	(354,7)	(354,6)	0	(106,4)

ATTACHMENT
APPENDICE

Illustrative Financial Plan/Disbursement
Plan Financier Descriptif/Déboursement

	Fiscal Years / Années Fiscales ($000)				
	1989	1990	1991	1992	TOTAL
Technical Assistance Assistance Technique	75	80	70	0	225
Studies Etudes	230	215	50	0	495
Training/Seminars Formation/Seminaires	60	150	100	120	430
Supplies Fournitures	25	15	5	5	50
Evaluation	150	150	150	0	450
Audit	0	0	50	0	50
Total:	540	610	425	125	1,700

ATTACHMENT C.

Illustrative Implementation Schedule

Grant Agreement Signed	August 1988
Conditions Precedent to first tranche met/funds disbursed	October 1988
Semi-annual joint technical review	January 1989
Grantee annual report submitted	July 1989
Semi-annual joint technical review	July 1989
Annual review of program performance	September 1989
Second tranche disbursed	October 1989
Semi-annual joint technical review	January 1990
Grantee annual report submitted	July 1990
Semi-annual joint technical review	July 1990
Annual review of program performance	September 1990
Third tranche disbursed	October 1990
Semi-annual technical review	January 1991
Grantee annual report submitted	July 1991
Semi-annual technical review	July 1991
Annual review of program performance	September 1991
End of Program	December 1991

ANNEXE A.

INDICATEURS DES CRITERES DE PERFORMANCE

Mesures Politiques	Indicateurs/Preuve des Progrès réalisés au niveau des modifications des politiques
Avant le déboursement de la première tranche	
Réforme fiscale	Taxes à l'exportation concernant les produits agro-pastoraux supprimées
Avant le déboursement de la deuxième tranche	
Aucune regression n'est constatée au niveau des indicateurs précédemment atteints.	
Mesures administratives	1. Instructions données à tout le personnel de l'Etat concernant les formules adéquates relatives à l'estimation de la valeur du bétail afin de fixer le montant des patentes. Procédures de patentes concernant l'exportation du bétail simplifiés.
	2. Préparation entreprise d'une Charte des Contribuables pour inclure la création du poste d'un interlocuteur unique entre les hommes d'affaires et le gouvernement (comme l'indique le Programme d'Appui aux Initiatives privées et à la Création d'Emploi).
Commerce Régional	1. Attaché commercial (du Ministère du Commerce) affecté au Consulat de Kano. Rubrique établie à cet effet dans le budget national. (En cas de retard au niveau de l'acceptation par le côté nigérian, la création d'une rubrique suffira pour cette tranche.)
	2. Contacts pris avec le Gouvernement du Nigéria pour établir des accords commerciaux bilatéraux visant à apporter une solution aux problèmes entravant le commerce.

3. Missions commerciales entreprises dans les pays voisins avec les représentants des secteurs public et privé.

4. Plan d'Action publié concernant l'amélioration des pratiques relatives à l'exportation du bétail (mise en oeuvre du rapport du Ministère des Ressources Animales).

5. Aucun nouveau monopole commercial accordé.

Avant le déboursement de la troisième tranche

Le bénéficiaire a examiné conjointement avec l'A.I.D. les progrès réalisés lors de la mise en oeuvre des réformes de politiques à la promotion de l'exportation, en accordant une attention particulière à l'identification des contraintes politiques complémentaires qui affectent la croissance de l'exportation; et le bénéficiaire prend les mesures nécessaires pour trouver une solution à toute contrainte mutuellement identifie qui reflètent l'accord sur les travaux de recherche et analyses nécessaires pour identifier les mesures correctives spécifiques.

Aucune régression n'est constatée au niveau des indicateurs précédemment atteints.

Mesures administratives

1. Charte des Contribuables promulguée et poste d'interlocuteur unique créé.

2. Système de collecte et de diffusion des données concernant les prix des produits agro-pastoraux et les taux d'échange à Kano mis en place.

3. Carte professionnelle pour les vendeurs de bétail supprimée. Conditions d'émission des licences pour les commerçants de cuirs et peaux simplifiées et clarifiées afin d'éviter le développement des monopoles ou des monopsones.

Commerce Régional

1. Attaché commercial affecté à Kano après approbation par le Nigéria et formation de l'intéressé.

2. Négociations de bonne foi poursuivies avec le Gouvernement Nigérian concernant les rapports commerciaux entamés l'année précédente.

3. Missions commerciales supplémentaires entreprises telles que décrites dans le cadre de la deuxième tranche.

ANNEXE C.

Calendrier Descriptif de Mise en Oeuvre

Accord de Subvention signé	Aout 1988
Conditions Préalables à la première tranche remplies/fonds déboursés	Octobre 1988
Examen technique conjoint et semestriel	Janvier 1989
Rapport annuel du Bénéficiaire soumis	Juillet 1989
Examen technique conjoint et semestriel	Juillet 1989
Examen annuel de la performance du Programme	Septembre 1989
Deuxième tranche déboursée	Octobre 1989
Examen technique conjoint et semestriel	Janvier 1990
Rapport annuel du Bénéficiaire soumis	Juillet 1990
Examen technique conjoint et semestriel	Juillet 1990
Examen annuel de la performance du Programme	Septembre 1990
Troisième tranche déboursée	Octobre 1990
Examen technique semestriel	Janvier 1991
Rapport annuel du Bénéficiaire soumis	Juillet 1991
Examen technique semestriel	Juillet 1991
Examen annuel de la performance du Programme	Septembre 1991
Fin du Programme	Décembre 1991